





**Redécoupage**  
Circonscriptions fédérales

**Redistribution**  
Federal Electoral Districts



**Rapport de la  
Commission de délimitation des circonscriptions  
électorales fédérales pour la province de la  
Colombie-Britannique**

*2012*



Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de la  
Colombie-Britannique

ISBN 978-1-100-99024-8

N° de cat. : SE3-23/6-2012F

## Table des matières

### Rapport

Introduction.....	3
Décisions sur les nouvelles limites.....	6
Conclusion .....	14

### Annexes

Annexe A — Nom, population et écart par rapport au quotient électoral des nouvelles circonscriptions fédérales de la Colombie-Britannique .....	17
Annexe B — Délimitations et noms des circonscriptions électorales.....	18

### Cartes

Colombie-Britannique (carte 1) .....	40
Colombie-Britannique-Sud (carte 2) .....	42
Colombie-Britannique-Sud (carte 3) .....	44
Ville d’Abbotsford (carte 4).....	46
Ville de Kelowna (carte 5).....	48
Ville de Prince George (carte 6).....	50
Ville de Vancouver et les environs (carte 7) .....	52
Ville de Victoria et les environs (carte 8).....	54

# Rapport

Rapport



## Introduction

### La commission

La Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la Colombie-Britannique (la commission) a été constituée le 21 février 2012, conformément à la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, L.R.C. 1985, ch. E-3 (la Loi), pour redécouper les circonscriptions fédérales de la Colombie-Britannique. Elle a reçu pour mandat d'en établir 42, soit six de plus qu'à l'heure actuelle, la population de la province s'étant accrue pour atteindre 4 400 057, selon le recensement décennal de 2011. La Loi prévoit une révision des limites tous les 10 ans en fonction de la taille et de la répartition de la population d'une province. Le quotient électoral pour la Colombie-Britannique est de 104 763 résidents par circonscription.

Les trois commissaires sont M. le juge John Hall, M. Peter Meekison et M. Stewart Ladyman.

#### **M. le juge John Hall, président**

M. le juge Hall a été admis au barreau de la Colombie-Britannique en 1964, et à celui du Yukon en 1974. Il a travaillé au cabinet d'avocats DuMoulin Black de 1968 à 1991. En 1978, il a travaillé comme avocat pour la Commission royale sur l'incarcération des femmes délinquantes et, en 1986, il a été nommé commissaire de l'enquête fédérale sur les questions relatives à la bande indienne de Westbank et à certaines dispositions de la *Loi sur les Indiens*. Il a été président de l'Association du Barreau de Vancouver en 1978, a été nommé conseil de la Reine en 1982, et est devenu membre de l'American College of Trial Lawyers en 1985. Il a siégé à la Cour suprême de la Colombie-Britannique de 1991 à 1997, et est actuellement juge de la Cour d'appel de la province.

#### **M. Peter Meekison**

M. J. Peter Meekison est actuellement chancelier et président du conseil d'administration de l'Université Royal Roads. Il est aussi professeur auxiliaire de science politique à l'Université de Victoria et professeur émérite distingué de science politique à l'Université de l'Alberta. M. Meekison a occupé le poste de sous-ministre des affaires intergouvernementales de l'Alberta pendant sept ans et a participé aux négociations de l'Accord du lac Meech ainsi qu'à celles de l'Accord de Charlottetown. En juin 1986, il a été nommé officier de l'Ordre du Canada et, en juin 1993, commissaire de la Commission royale sur les peuples autochtones.

#### **M. Stewart Ladyman**

M. Stewart Ladyman a travaillé 33 ans, dans cinq arrondissements scolaires du système des écoles publiques de la Colombie-Britannique, à titre d'enseignant, de directeur d'école et de surintendant des écoles. Durant cette période, il a été détaché pendant six ans auprès du ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique. Depuis 10 ans, il offre une gamme complète de services professionnels fondés sur la recherche en éducation et sur les bonnes pratiques pédagogiques aux arrondissements scolaires et aux écoles autochtones autonomes de toute la province. Il a été membre du conseil d'administration de Science World et de la Irving K. Barber Scholarship Society. Il siège actuellement au conseil d'administration de la First West Credit Union, une caisse populaire multirégionale. M. Ladyman a également participé à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de la Colombie-Britannique de 2006.



Après la conférence d'orientation organisée par Élections Canada à Ottawa à la fin février 2012, la commission a entrepris, dans son bureau de Vancouver, la rédaction de sa proposition préliminaire. M<sup>me</sup> Lindsay McGraw, cartographe affectée par Élections Canada, a appuyé la commission avec compétence dans tous les aspects de son travail.

La commission a beaucoup bénéficié du travail et de l'efficacité de sa secrétaire, M<sup>me</sup> Susan McEvoy, qui a assuré la liaison avec les personnes qui souhaitaient donner leur opinion sur le redécoupage. Grâce à son sens de l'organisation, les audiences publiques se sont déroulées sans heurts malgré l'ampleur de l'entreprise.

## **Le mandat et l'approche de la commission**

Le quotient électoral d'une province est obtenu en divisant le chiffre total de la population par le nombre de circonscriptions. La Loi stipule que la population de chaque circonscription doit correspondre « dans la mesure du possible » à ce quotient (par. 15(1)). Dans la détermination de limites convenables, la commission doit prendre en considération un certain nombre de facteurs, dont « la communauté d'intérêts ou la spécificité d'une circonscription électorale d'une province ou son évolution historique » et le souci de faire en sorte que la superficie des circonscriptions dans les régions peu peuplées ou rurales « ne soit pas trop vaste » (al. 15(1)b)). La Loi permet un écart d'au plus 25 % par rapport au quotient électoral (par. 15(2)).

L'esprit de la Loi correspond au principe « une personne, une voix ». Mais comme il a été clairement établi dans un certain nombre de décisions judiciaires, la notion de « représentation effective » est essentielle au bon fonctionnement de la démocratie canadienne. Une circonscription trop vaste, ou dont la population s'écarterait grandement du quotient électoral, irait à l'encontre de cette notion fondamentale.

Les commissaires ont examiné les circonscriptions existantes à la lumière des données démographiques du Recensement de 2011, et ont calculé l'écart entre leur population et le nouveau quotient électoral. Les écarts étaient dans une grande mesure attribuables à la croissance démographique observée depuis le Recensement de 2001. L'ajout de six nouvelles circonscriptions a nécessité, par répercussion, l'examen de toutes les 36 circonscriptions existantes. La commission devait, en quelque sorte, reconfigurer un casse-tête non plus de 36 mais de 42 morceaux, à l'intérieur des mêmes limites fixes, soit le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, l'Alberta, les États-Unis et l'océan Pacifique.

Il pourrait sembler idéal que toutes les circonscriptions comptent le même nombre d'habitants, mais des facteurs peut-être plus vitaux, comme l'évolution historique, la communauté d'intérêts ou la spécificité, pourraient être négligés si l'on accordait un trop grand poids au chiffre de la population. Compte tenu de la géographie de la province, ces facteurs sont d'une importance primordiale. La commission s'est efforcée d'en faire des préoccupations centrales afin de parvenir à une représentation effective des Britanno-Colombiens au Parlement. La concentration de la population dans le Sud de la province a aussi présenté son lot de défis. Enfin, nous avons tenu compte de la nécessité d'assurer une bonne représentation aux communautés des Premières Nations et avons hésité à diviser de telles communautés entre différentes circonscriptions.

Vu le relief montagneux de la province, orienté surtout nord-sud, il a aussi fallu prendre en compte les corridors de transport nécessaires à un accès adéquat entre les députés et leurs électeurs. Dans certains cas, les frontières des municipalités, des districts régionaux ou des quartiers ont constitué des limites utiles. Les caractéristiques topographiques naturelles (vallées, cours d'eau, etc.) et les routes principales ont également été utiles à cet égard. En délimitant les circonscriptions, la commission s'est efforcée dans la mesure du possible de respecter les frontières municipales.

## La proposition de la commission

C'est dans la vallée du bas Fraser que la croissance démographique la plus rapide a été observée. La commission a aussi constaté une croissance démographique importante sur l'île de Vancouver, particulièrement sur la côte Est et dans la région de la capitale. L'augmentation de la population dans la région de l'intérieur de la province ayant été plus lente, elle ne justifiait pas la création d'une nouvelle circonscription. À mesure que la commission a progressé dans son travail, les endroits où il faudrait créer de nouvelles circonscriptions sont devenus évidents.

Avant d'établir sa proposition, la commission a délibéré de mars jusqu'au début de mai 2012. Elle a déterminé que la croissance démographique nécessitait l'ajout de cinq nouvelles circonscriptions dans la vallée du bas Fraser et une sur l'île de Vancouver. Ces ajouts ont exigé la reconfiguration de la majorité des 36 circonscriptions existantes.

La commission a remis sa proposition à Élections Canada, qui s'est chargé de la traduire et de la diffuser. Le document a été affiché sur le site Web de la commission le 29 juin 2012, et publié comme supplément à la *Gazette du Canada*, partie I, le 4 août 2012. Des annonces à son sujet ont été publiées dans les journaux de la province du 4 au 12 août 2012. Le calendrier des audiences publiques a été indiqué dans le supplément et dans les principales annonces. Il se trouvait aussi sur le site Web.

## Audiences publiques

La commission avait prévu tenir 23 audiences publiques à la grandeur de la province, afin de permettre aux citoyens locaux d'exprimer leurs points de vue et recommandations. Les audiences se sont déroulées sur une période de six semaines, en septembre et en octobre 2012. Les présentateurs devaient donner un avis de leur intention de comparaître. Cela dit, lors des audiences, la commission a permis à toute personne présente de prendre la parole, même si elle n'avait pas donné de préavis.

Le tableau ci-dessous indique combien de personnes ont pris la parole à chaque audience.

Lieu de l'audience	Date	Présentations
North Vancouver	10 septembre	19
Squamish	11 septembre	3
Surrey	12 septembre	26
Delta	13 septembre	6
Prince George	17 septembre	3
Langley	18 septembre	7
Abbotsford	19 septembre	20
Maple Ridge	20 septembre	5
Vancouver (2 audiences)	24 septembre	47
Richmond	25 septembre	7
New Westminster	26 septembre	17
Coquitlam	27 septembre	13
Cranbrook	1 <sup>er</sup> octobre	6
Nelson	2 octobre	19



Lieu de l'audience	Date	Présentations
Castlegar	3 octobre	15
Penticton	9 octobre	16
Kelowna	10 octobre	9
Kamloops	11 octobre	9
Courtenay	15 octobre	17
Nanaimo	16 octobre	19
Victoria	17 octobre	31
Burnaby	18 octobre	40
<b>Total</b>		<b>354</b>

Ces audiences tenues partout dans la province ont permis à la commission de se faire une idée plus exacte des circonstances locales et régionales. Un des commissaires, qui avait longtemps vécu et travaillé dans l'intérieur méridional, connaissait très bien cette région; un autre connaissait très bien l'île de Vancouver. Le président de la commission, qui habite la région de Vancouver, a parcouru en voiture les régions du bas Fraser, de l'intérieur, de Kootenay et de l'île de Vancouver afin de se familiariser avec leurs dimensions et caractéristiques.

En plus des présentations écrites et orales reçues aux audiences, la commission a été saisie de plus de 600 mémoires écrits. Toutes les observations ont été prises en ligne de compte par la commission, et l'ont aidée dans ses délibérations. Il a été impossible de suivre tous les conseils reçus, mais la commission s'est efforcée d'en incorporer le plus possible.

## Décisions sur les nouvelles limites

Avant de publier sa proposition, la commission avait reçu du grand public diverses suggestions sur le redécoupage des circonscriptions de la province. Une fois rendue publique, la proposition a suscité un volume considérable d'observations, même après la dernière audience.

Les conseils reçus par la commission touchaient à divers sujets, notamment :

- le maintien des limites actuelles dans la mesure du possible;
- la division de quartiers;
- la division de collectivités voisines;
- la difficulté de traverser les cours d'eau;
- la difficulté de conduire dans certaines conditions météorologiques;
- l'importance des frontières des municipalités et des districts régionaux;
- l'accessibilité du transport en commun;
- la stricte application du quotient électoral;
- l'importance des bassins versants;
- la réalité de la vie sur la côte;

- les différences socioéconomiques entre les circonscriptions;
- les projets de construction résidentielle et la croissance démographique en découlant;
- la reconnaissance des communautés d'intérêts.

Dans le présent rapport, la commission apporte des changements substantiels à la configuration des circonscriptions énoncée dans sa proposition, et renomme certaines circonscriptions si nécessaire. Les motifs de cette reconfiguration sont principalement les suivants :

- reconnaître les communautés d'intérêts touchées par la proposition;
- maintenir dans la mesure du possible les quartiers dans les limites actuelles;
- respecter les frontières municipales;
- reconnaître l'importance des bassins versants dans certaines circonscriptions;
- reprendre dans une large mesure les limites des districts régionaux et des subdivisions de recensement;
- accorder moins d'importance aux grands axes de transport;
- tenir compte de la coexistence de collectivités urbaines et rurales.

En raison de la création des six nouvelles circonscriptions, la commission n'a pu préserver les limites originales que de trois circonscriptions : Vancouver-Est, Victoria et Okanagan—Shuswap (renommée North Okanagan—Shuswap). Des changements mineurs seulement ont été apportés à Skeena—Bulkley Valley, Prince George—Peace River, Cariboo—Prince George et Kamloops—Thompson—Cariboo.

Aux fins du redécoupage, la commission a divisé la province en quatre régions :

- île de Vancouver;
- vallée du bas Fraser;
- intérieur;
- Nord.

Les renseignements de base sur les nouvelles circonscriptions et une explication des changements, par région, se trouvent ci-dessous. Un tableau indiquant le nom, le nombre d'habitants et l'écart de toutes les circonscriptions de la province se trouve à l'annexe A.

Île de Vancouver		
Circonscription	Population	Écart par rapport au quotient électoral (104 763)
Courtenay—Alberni	110 391	5,37 %
Cowichan—Malahat—Langford	99 160	-5,35 %
Nanaimo—Ladysmith	114 998	9,77 %
Saanich—Gulf Islands	104 285	-0,46 %
Saanich—Juan de Fuca	113 004	7,87 %
Île de Vancouver-Nord—Comox—Powell River	103 458	-1,25 %
Victoria	110 942	5,90 %

La proposition de la commission prévoyait la création d'une nouvelle circonscription sur l'île de Vancouver, où le nombre total de circonscriptions passerait de six à sept. La croissance démographique est concentrée dans le Sud, et la commission a créé la circonscription dans le secteur qui a connu la plus forte augmentation depuis le Recensement de 2001. L'ajout d'une circonscription a nécessité l'examen des six autres, mais des révisions auraient probablement dû y être apportées de toute façon.

Avant de procéder au redécoupage, la commission a dû se poser deux grandes questions. Premièrement, fallait-il considérer l'île de Vancouver isolément du reste de la province, ou dans le contexte global de la vallée du bas Fraser? Deuxièmement, le tronçon de la Transcanadienne dans la région de Malahat devait-il être vu comme une aide ou comme un obstacle à l'établissement d'une circonscription joignant la vallée de Cowichan au district régional de la Capitale? La commission savait que la modification des limites dans cette région serait controversée.

En raison des décisions prises par la commission précédente, la population des circonscriptions couvrant actuellement la Rive-Nord et la Sunshine Coast dépasse considérablement le quotient électoral. Sur examen de la distribution démographique de ces deux régions et du Nord de l'île de Vancouver, la commission avait décidé dans sa proposition de rattacher Powell River à la circonscription révisée d'Île de Vancouver-Nord. Cette décision prise, la commission a porté son attention à la redélimitation des autres circonscriptions de l'île.

Le rattachement de Powell River à Île de Vancouver-Nord a nécessité la révision de la limite sud de cette dernière circonscription. Dans la proposition, la ville de Courtenay était donc divisée entre Île de Vancouver-Nord et Nanaimo—Alberni. Un certain nombre d'intervenants se sont toutefois par la suite opposés à l'inclusion de Powell River et à la division de Courtenay. Il convient de faire remarquer que ces deux secteurs ont, par le passé, fait partie d'une même circonscription : une fois dans Comox—Powell River et une fois dans North Island—Powell River. Dans ces deux cas, la circonscription couvrait la totalité de la Sunshine Coast. La commission constate que BC Ferries assure un accès raisonnablement facile, par traversier, entre le Nord de l'île et le secteur de Powell River.

Plusieurs thèmes sont ressortis clairement des audiences publiques et des mémoires écrits. Divers présentateurs ont insisté sur les liens solides qui unissent le haut et le bas de la Sunshine Coast. Comme la population du bas de la Sunshine Coast est de 28 619 personnes selon le Recensement de 2011, la commission a jugé impossible son rattachement à Powell River. D'autres présentateurs ont quant à eux soutenu que le bas de la Sunshine Coast partageait des liens plus directs avec le Grand Vancouver. Bref, les opinions divergeaient sur cette région.

Après examen de toutes les observations, la commission a décidé de modifier la limite sud d'Île de Vancouver-Nord afin d'en exclure toute partie de la ville de Courtenay. Comox reste dans la circonscription, renommée Île de Vancouver-Nord—Comox—Powell River. Quant à la ville de Courtenay, elle se trouve maintenant en entier dans la circonscription de Courtenay—Alberni.

À l'étude des observations concernant les deux circonscriptions existantes du centre de l'île de Vancouver, c'est-à-dire Nanaimo—Alberni et Nanaimo—Cowichan, deux thèmes sont ressortis. Premièrement, les habitants de la vallée de Cowichan estiment fermement que le secteur du lac Cowichan devrait être rattaché à Duncan, et non à Nanaimo. Deuxièmement, les intervenants voulaient que la ville de Nanaimo se trouve dans une seule circonscription.

Comme suite aux interventions du grand public, la commission a apporté des révisions substantielles aux deux circonscriptions. L'ajout de la ville de Courtenay à la partie nord de la circonscription actuelle de Nanaimo—Alberni (renommée Courtenay—Alberni) a entraîné des changements dans la partie sud; par conséquent, Nanaimo dans son ensemble est rattachée à la circonscription révisée de Nanaimo—Ladysmith, laquelle comprend Lantzville.

À la suite de la proposition, des changements importants apportés à la circonscription existante de Nanaimo—Cowichan ont entraîné diverses modifications aux limites dans le sud de l'île. Le secteur du lac Cowichan et la majeure partie de la vallée de Cowichan font maintenant partie de la circonscription reconfigurée de Cowichan—Malahat—Langford. Dans sa proposition, la commission avait utilisé la Transcanadienne comme limite, ce qui divisait Langford entre deux circonscriptions. Maintenant Langford demeure entière, à l'extrémité sud de la région de Malahat.

Un certain nombre de présentateurs ont affirmé que la Transcanadienne était dangereuse dans la région de Malahat, et que ce tronçon ne devrait pas servir à relier des parties d'une même circonscription. Beaucoup ont aussi fait valoir que la partie sud de l'île constituait une communauté d'intérêts distincte. D'autres ont dit que de nombreux habitants de la vallée de Cowichan travaillent à Victoria ou dans les environs et s'y rendent tous les jours. Il reste que le découpage en circonscriptions de l'île de Vancouver, qu'on le commence au nord ou au sud, nous ramène toujours à Malahat, vu la répartition inégale de la population de l'île.

En réponse à de nombreuses observations, la commission a reconsidéré les limites dans le secteur comprenant une partie majeure de la région de la capitale. La circonscription reconfigurée de Saanich—Juan de Fuca couvre maintenant la partie de Saanich où se trouve l'hôtel de ville, ainsi que, à l'ouest, les collectivités adjacentes d'Esquimalt, de View Royal, de Colwood, de Metchosin et de Sooke.

Plusieurs intervenants ont demandé que la ville de Victoria ne soit pas divisée et que, en particulier, Victoria West ne soit pas retirée de la circonscription de Victoria. La commission a accepté cette demande, et décidé de ne pas modifier les limites existantes de la circonscription de Victoria.

De légères modifications ont été nécessaires aux limites de Saanich—Gulf Islands eu égard au quotient électoral.

Vallée du bas Fraser		
Circonscription	Population	Écart par rapport au quotient électoral (104 763)
Abbotsford	96 819	-7,58 %
Burnaby-Nord—Seymour	100 632	-3,94 %
Burnaby-Sud	105 037	0,26 %
Chilliwack—Hope	92 734	-11,48 %
Cloverdale—Langley	108 519	3,59 %
Coquitlam—Port Coquitlam	110 277	5,26 %
Delta	100 588	-3,99 %
Fleetwood—Port Kells	109 742	4,75 %
Fort Langley—Aldergrove	94 883	-9,43 %
Mission—Matsqui—Fraser Canyon	90 871	-13,26 %

## Vallée du bas Fraser

Circonscription	Population	Écart par rapport au quotient électoral (104 763)
New Westminster—Burnaby	108 652	3,71 %
North Vancouver	109 639	4,65 %
Pitt Meadows—Maple Ridge	94 111	-10,17 %
Port Moody—Coquitlam	108 326	3,40 %
Richmond-Ouest	93 863	-10,40 %
Surrey-Sud—White Rock	94 678	-9,63 %
Steveston—Richmond-Est	96 610	-7,78 %
Surrey-Centre	111 486	6,42 %
Surrey—Newton	105 183	0,40 %
Vancouver-Centre	102 480	-2,18 %
Vancouver-Est	110 097	5,09 %
Vancouver Granville	99 886	-4,66 %
Vancouver Kingsway	102 003	-2,63 %
Vancouver Quadra	102 416	-2,24 %
Vancouver-Sud	100 966	-3,62 %
West Vancouver—Sunshine Coast—Sea to Sky Country	112 875	7,74 %

Avec ses cinq nouvelles circonscriptions, la vallée du bas Fraser compte maintenant 26 circonscriptions, soit près des deux tiers de toutes celles de la province. Quand la commission a commencé ses délibérations, les deux circonscriptions de la Rive-Nord excédaient de beaucoup le quotient électoral. L'écart a encore augmenté parce que le quotient électoral, qui était de 108 548 d'après le Recensement de 2001, a baissé à 104 763. La commission a dû agir pour rapprocher ces circonscriptions du quotient actuel.

Afin de réduire le vaste écart de West Vancouver—Sunshine Coast—Sea to Sky Country, la commission proposait, comme on l'a vu ci-dessus, de rattacher la région de Powell River à la circonscription d'Île de Vancouver-Nord (maintenant appelée Île de Vancouver-Nord—Comox—Powell River). À la lumière des observations reçues, la commission a ajouté le secteur de Pemberton-Mount Currie à West Vancouver—Sunshine Coast—Sea to Sky Country, vu leur communauté d'intérêts beaucoup plus grande. La limite est de cette circonscription suit maintenant généralement la frontière municipale entre West Vancouver et North Vancouver.

La commission devait aussi réduire considérablement la population de la circonscription actuelle de North Vancouver, composée de la quasi-totalité de la ville et du district de North Vancouver. Il est évident depuis le début que, d'un côté comme de l'autre de la baie Burrard, on ne souhaite clairement pas que soient combinées de quelque façon que ce soit les circonscriptions de North Vancouver et de Burnaby—Douglas. Pour beaucoup de présentateurs, le pont Ironworkers Memorial (Second Narrows) compliquerait plus qu'il ne faciliterait l'accès et les communications. La commission est sensible à ces préoccupations, mais estime en bout de ligne que ces deux secteurs doivent être regroupés dans une circonscription reconfigurée, Burnaby-Nord—Seymour. Dans les 40 dernières années, ces deux régions ont déjà été unies

en une même circonscription. La commission a toutefois apporté une modification à sa proposition : dans le secteur Seymour, afin de suivre la rivière Seymour, elle déplace légèrement la limite à l'est du ruisseau Lynn.

Les autres circonscriptions de la région de Burnaby ont aussi été modifiées depuis la proposition. La circonscription proposée de Burnaby-Sud—Deer Lake, maintenant renommée Burnaby-Sud, a subi une légère révision. La commission a réuni toutes les parties de la ville de New Westminster dans la circonscription renommée de New Westminster—Burnaby, et y a également rattaché la portion sud de la ville de Burnaby contiguë à la circonscription de Burnaby-Sud.

Dans la proposition, le secteur Queensborough de New Westminster était incorporé à Richmond-Est. La commission a reçu un grand nombre d'objections à ce sujet. S'il est vrai que cette région géographique fait partie physiquement de l'île Lulu, les critères de l'évolution historique et de la communauté d'intérêts militent en faveur de la réintégration de Queensborough, avec New Westminster, dans la circonscription de New Westminster—Burnaby.

De même, dans sa proposition, la commission rattachait une partie de la ville de Port Coquitlam à la circonscription reconfigurée de Pitt Meadows—Maple Ridge. La division de Port Coquitlam entre trois circonscriptions n'a pas été bien accueillie. La commission a donc décidé de modifier sa proposition. Port Coquitlam restera maintenant entière, dans la circonscription reconfigurée de Coquitlam—Port Coquitlam, qui comprend aussi une partie de la ville de Coquitlam. Le reste de cette ville, joint aux municipalités de Port Moody, de Belcarra et d'Anmore, formera la circonscription révisée de Port Moody—Coquitlam.

En raison de la croissance démographique à Vancouver, la proposition de la commission prévoyait la création d'une nouvelle circonscription dans la métropole : Vancouver Granville. Légèrement modifiée, elle s'étend maintenant généralement de part et d'autre de la rue Granville, de la 4<sup>e</sup> Avenue au fleuve Fraser.

La création de cette nouvelle circonscription a entraîné le remaniement de presque toutes les circonscriptions existantes de Vancouver. Comme on l'a vu ci-dessus, Vancouver-Est, qui comprend toujours une partie du secteur historique de Mount Pleasant, retrouvera ses limites existantes. La limite est de la circonscription de Vancouver Quadra a été déplacée à l'ouest, comme prévu dans la proposition, inchangée. Par contre, les circonscriptions de Vancouver Kingsway, de Vancouver-Centre et de Vancouver-Sud sont modifiées par rapport à la proposition. La limite ouest de Vancouver Kingsway suit désormais la rue Main; la limite ouest de Vancouver-Sud est placée à la rue Cambie; et la limite de Vancouver-Centre dans le secteur South Granville est déplacée, vers le nord, de la 6<sup>e</sup> à la 4<sup>e</sup> Avenue. Dans l'ensemble, ces changements visent à faire coïncider les limites avec les grandes artères et, dans le cas de Vancouver-Sud, à refléter la communauté d'intérêts d'Oakridge, sur laquelle ont insisté des présentateurs.

Les circonscriptions dans lesquelles se trouvent Richmond et Delta ont aussi été reconfigurées par rapport à la proposition. La circonscription renommée Steveston—Richmond-Est ne comprend plus une partie de la municipalité de Delta, et la circonscription de Richmond-Ouest couvre maintenant la partie principalement urbaine de la ville de Richmond. La commission a aussi créé une nouvelle circonscription, Delta, qui englobe la totalité de la municipalité de Delta.

La proposition de la commission touchant Surrey et ses environs a été substantiellement révisée à la suite des observations – très utiles – du grand public. Il est en effet ressorti, à la lumière de ces remarques, que la commission avait accordé trop peu d'importance à l'évolution historique et aux communautés d'intérêts. Fait important, Surrey a connu la plus forte croissance démographique de la province. Par exemple, c'est la circonscription existante de Fleetwood—Port Kells qui est la plus éloignée du quotient électoral : son écart est de 52,85 %.



La commission conserve après tout le nom de Fleetwood—Port Kells pour la circonscription reconfigurée, eu égard à son origine historique. La nouvelle circonscription de Surrey-Centre incorpore une partie de Whalley et de la circonscription actuelle de Surrey-Nord; à son centre se trouvent le quartier des affaires et le nouvel hôtel de ville. La circonscription reconfigurée de Surrey—Newton comprend une partie importante du secteur de Newton; elle reprend une grande portion de la circonscription existante de Newton—Delta-Nord.

Dépassant légèrement la limite est de Surrey, la commission crée la circonscription reconfigurée de Cloverdale—Langley, qui comprend une partie des secteurs de Cloverdale et de Clayton, ainsi que la ville de Langley. Cette région est en pleine croissance démographique, et sa communauté d'intérêts se caractérise notamment par deux centres historiques. Une partie de la portion sud de Surrey, combinée aux secteurs de White Rock et de Crescent Beach, forme maintenant la circonscription reconfigurée de Surrey-Sud—White Rock.

La commission a établi une nouvelle circonscription appelée Fort Langley—Aldergrove, qui comprend la majeure partie du canton de Langley. S'y trouvent Fort Langley, Walnut Grove, Aldergrove et Brookwood. Une grande partie de cette région présente encore un caractère rural, mais elle commence à se densifier.

La circonscription actuelle d'Abbotsford a été sensiblement modifiée. Une partie du secteur est adjacent au fleuve Fraser est rattachée à une nouvelle circonscription, tandis que le gros de la portion urbaine de la circonscription existante reste dans Abbotsford. Cette circonscription reconfigurée s'étend aussi sur la région rurale à l'ouest de la circonscription remaniée de Chilliwack—Hope. La population d'Abbotsford a connu une croissance au-dessus de la moyenne; elle dépassait de près de 28 % le quotient électoral avant le redécoupage.

La commission a révisé de fond en comble sa proposition pour la circonscription de Chilliwack—Fraser Canyon : elle propose maintenant deux nouvelles circonscriptions, Mission—Matsqui—Fraser Canyon et Chilliwack—Hope. La nouvelle circonscription de Chilliwack—Hope conserve la limite ouest de l'actuelle Chilliwack—Fraser Canyon, et s'étend à l'est jusqu'aux environs de Hope. La majeure partie du secteur de Fraser Canyon qui se trouvait dans la circonscription existante passe dans la nouvelle circonscription de Mission—Matsqui—Fraser Canyon. Cette seconde circonscription chevauche le fleuve Fraser, mais la commission estime que le pont de Mission relie adéquatement les deux côtés.

La circonscription de Pitt Meadows—Maple Ridge a été reconfigurée par rapport à la proposition initiale, qui retranchait le secteur de Mission de la circonscription existante de Pitt Meadows—Maple Ridge—Mission. La nouvelle configuration joint la totalité de la ville de Pitt Meadows à la municipalité de district de Maple Ridge.

L'intérieur		
Circonscription	Population	Écart par rapport au quotient électoral (104 763)
Central Okanagan—Similkameen—Nicola	104 398	-0,35 %
Kamloops—Thompson—Cariboo	118 618	13,23 %
Kelowna—Lake Country	110 051	5,05 %
Kootenay—Columbia	107 589	2,70 %
North Okanagan—Shuswap	121 062	15,56 %
Okanagan-Sud—Kootenay-Ouest	112 508	7,39 %

La population des circonscriptions se trouvant entre la frontière de l'Alberta et le 49<sup>e</sup> parallèle, vers le nord jusqu'à Kamloops et la région de Shuswap, est de 675 826 personnes selon le Recensement de 2011. En définitive, la commission a déterminé qu'elle ne pouvait pas ajouter une nouvelle circonscription dans l'intérieur de la province.

Lorsqu'elle a rédigé sa proposition, la commission a dû décider comment reconfigurer la circonscription existante de Kootenay—Columbia, qui est de 16 % en deçà du quotient électoral. Elle a jugé que l'élargissement ne pouvait se faire qu'en direction ouest. C'est pourquoi elle a proposé initialement, au-delà du Salmo-Creston (le col de Kootenay), d'ajouter les collectivités de Nelson, Salmo, Fruitvale et Montrose.

Des présentateurs ont demandé à la commission de laisser Nelson, Castlegar et Trail dans une même circonscription. Cependant, cette combinaison impliquerait un dépassement excessif du quotient électoral. D'autres voulaient que Nakusp, Central Kootenay K, New Denver, la vallée de Slokan et Central Kootenay H ne soient pas séparés. La commission a aussi été avisée que sa proposition diviserait des collectivités adjacentes à Kaslo et à l'extrémité nord du lac Kootenay.

La commission a accepté plusieurs des suggestions présentées et a reconfiguré la circonscription de Kootenay—Columbia, qui comprend maintenant la majeure partie de la circonscription existante, plus la ville de Nelson et les secteurs adjacents. La commission a délimité une nouvelle circonscription, Okanagan-Sud—Kootenay-Ouest; à l'est, on y trouve Trail, Castlegar, Fruitvale et Montrose; au centre, le secteur de Kootenay Boundary; et à l'ouest, Osoyoos, Oliver et Penticton.

De plus, la commission a délimité une nouvelle circonscription appelée Central Okanagan—Similkameen—Nicola, qui comprend Summerland, Keremeos, Princeton et leurs environs. Elle englobe aussi Peachland, West Kelowna et une partie de la ville de Kelowna au sud de l'avenue Harvey, adjacente au lac Okanagan. Dans sa partie nord, on y trouve Merritt, Logan Lake et leurs environs. Des présentateurs avaient demandé à la commission qu'elle rattache Summerland à la même circonscription que Penticton, mais cette option a été jugée irréalisable, puisque l'écart de la population par rapport au quotient électoral aurait été trop élevé.

En rattachant une partie de la ville de Kelowna à la nouvelle circonscription de Central Okanagan—Similkameen—Nicola, la commission a pu conserver les limites nord et est et une partie des limites ouest et sud de la circonscription actuelle de Kelowna—Lake Country.

En ce qui concerne la circonscription, renommée, de North Okanagan—Shuswap, la proposition de la commission répartissait les collectivités de Falkland, Chase et Sorrento et leurs environs dans d'autres circonscriptions. Au vu des observations reçues sur la communauté d'intérêts entre ces localités, la commission a décidé de revoir sa proposition et de ne pas les séparer. Les limites de la circonscription actuelle ne sont donc pas changées, mais le nouveau nom est conservé.

Dans sa proposition, la commission retranchait des parties de Cariboo, dont 100 Mile House et le secteur de Clinton, de la circonscription existante de Kamloops—Thompson—Cariboo. À la lumière des observations formulées, elle a décidé de rattacher ces localités à la circonscription reconfigurée de Kamloops—Thompson—Cariboo. Les limites de la circonscription existante restent donc dans l'ensemble inchangées, si ce n'est que le secteur de Valemount passe à Prince George—Peace River.

## Le Nord

Circonscription	Population	Écart par rapport au quotient électoral (104 763)
Cariboo—Prince George	108 252	3,33 %
Prince George—Peace River	107 382	2,50 %
Skeena—Bulkley Valley	90 586	-13,53 %

La commission estimait d'emblée – et elle n'a pas changé d'avis – qu'il n'est pas nécessaire d'apporter de modifications majeures aux trois grandes circonscriptions du Nord de la Colombie-Britannique : Prince George—Peace River, Cariboo—Prince George et Skeena—Bulkley Valley. Seuls des changements mineurs y ont été apportés. Les deux circonscriptions de Prince George sont proches du quotient électoral, et la vaste étendue de Skeena—Bulkley Valley justifie d'accepter que la population y soit inférieure.

Dans la proposition, la commission avait rattaché le secteur de Valemount à la circonscription de Prince George—Peace River. Ce changement était motivé par la contiguïté de ce secteur avec d'autres collectivités le long de la route 16, et par la population relativement élevée de Kamloops—Thompson—Cariboo.

La commission a maintenant aussi apporté une modification modeste aux limites de Skeena—Bulkley Valley et de Cariboo—Prince George dans le secteur du parc Tweedsmuir. Ainsi, les collectivités de la vallée de la Bella Coola ne seront pas séparées, et le député de Cariboo—Prince George n'aura pas à emprunter la route, difficile, à l'ouest de la circonscription de Cariboo—Prince George.

## Conclusion


Les mémoires reçus et les observations présentées aux audiences publiques ont beaucoup influé sur la configuration finale des circonscriptions de la province de la Colombie-Britannique. La commission ne pouvait pas satisfaire tous les intervenants, mais elle estime que les limites énoncées dans son rapport final permettent la représentation effective dans la totalité de 42 circonscriptions. La commission n'a pas apporté de changements pour le plaisir de changer : elle a dû redélimiter les circonscriptions en fonction de la croissance démographique très importante qu'a connue la province ces 10 dernières années. Elle s'est constamment efforcée d'accorder la priorité à l'évolution historique et aux communautés d'intérêts, sans négliger le quotient électoral de 104 763 personnes.

La commission salue les citoyens et les élus qui ont pris le temps et fait l'effort de lui communiquer leurs observations. Grâce à leurs conseils, la commission a pris conscience des problèmes perçus et des enjeux locaux. Ce processus démocratique a considérablement aidé la commission dans ses délibérations.

Plusieurs des mémoires et des présentations portaient sur deux sujets qui ne relèvent pas de la compétence de la commission. Premièrement, certains recommandaient de remplacer le système uninominal majoritaire à un tour par un système de représentation proportionnelle. Deuxièmement, des observations militaient pour la réduction ou le gel du nombre des circonscriptions au pays. Ces questions relèvent du Parlement et non de la commission. Pour ce qui est du second point, il semble à la commission que le Parlement pourrait se pencher sur la question à un moment opportun, afin d'éviter que le système devienne à l'avenir difficile à gérer et de plus en plus coûteux.

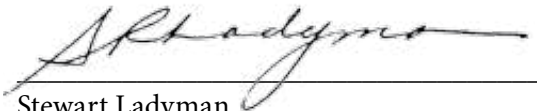
La description officielle des 42 circonscriptions se trouve à l'annexe B, et les cartes suivent à la dernière section.

Fait à Vancouver, en Colombie-Britannique, ce 18<sup>e</sup> jour de décembre 2012.



---

L'honorable John E. Hall  
*Président*



---

Stewart Ladyman  
*Commissaire*



---

J. Peter Meekison  
*Commissaire*

Copie CERTIFIÉE conforme du Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de la Colombie-Britannique.

---

Susan McEvoy  
*Secrétaire de la commission*

---

Date

# Annexes



## Annexe A – Nom, population et écart par rapport au quotient électoral des nouvelles circonscriptions fédérales de la Colombie-Britannique

Circonscription	Population	Écart par rapport au quotient électoral (104 763)
Abbotsford	96 819	-7,58 %
Burnaby-Nord—Seymour	100 632	-3,94 %
Burnaby-Sud	105 037	0,26 %
Cariboo—Prince George	108 252	3,33 %
Central Okanagan—Similkameen—Nicola	104 398	-0,35 %
Chilliwack—Hope	92 734	-11,48 %
Cloverdale—Langley	108 519	3,59 %
Coquitlam—Port Coquitlam	110 277	5,26 %
Courtenay—Alberni	110 391	5,37 %
Cowichan—Malahat—Langford	99 160	-5,35 %
Delta	100 588	-3,99 %
Fleetwood—Port Kells	109 742	4,75 %
Fort Langley—Aldergrove	94 883	-9,43 %
Kamloops—Thompson—Cariboo	118 618	13,23 %
Kelowna—Lake Country	110 051	5,05 %
Kootenay—Columbia	107 589	2,70 %
Mission—Matsqui—Fraser Canyon	90 871	-13,26 %
Nanaimo—Ladysmith	114 998	9,77 %
New Westminster—Burnaby	108 652	3,71 %
North Okanagan—Shuswap	121 062	15,56 %
North Vancouver	109 639	4,65 %
Pitt Meadows—Maple Ridge	94 111	-10,17 %
Port Moody—Coquitlam	108 326	3,40 %
Prince George—Peace River	107 382	2,50 %
Richmond-Ouest	93 863	-10,40 %
Saanich—Gulf Islands	104 285	-0,46 %
Saanich—Juan de Fuca	113 004	7,87 %
Skeena—Bulkley Valley	90 586	-13,53 %
Okanagan-Sud—Kootenay-Ouest	112 508	7,39 %
Surrey-Sud—White Rock	94 678	-9,63 %
Steveston—Richmond-Est	96 610	-7,78 %
Surrey-Centre	111 486	6,42 %



Circonscription	Population	Écart par rapport au quotient électoral (104 763)
Surrey—Newton	105 183	0,40 %
Vancouver-Centre	102 480	-2,18 %
Vancouver-Est	110 097	5,09 %
Vancouver Granville	99 886	-4,66 %
Île de Vancouver-Nord—Comox—Powell River	103 458	-1,25 %
Vancouver Kingsway	102 003	-2,63 %
Vancouver Quadra	102 416	-2,24 %
Vancouver-Sud	100 966	-3,62 %
Victoria	110 942	5,90 %
West Vancouver—Sunshine Coast—Sea to Sky Country	112 875	7,74 %

## Annexe B – Délimitations et noms des circonscriptions électorales

Dans la province de la Colombie-Britannique, il y aura quarante-deux (42) circonscriptions, nommées et décrites comme suit, et dont chacune doit élire un député.

Dans les descriptions suivantes :

a) toute mention de « chemin », « route », « boulevard », « rue », « avenue », « promenade », « viaduc », « place », « voie ferrée », « détroit », « chenal », « bras de mer », « baie », « bras », « lac », « ruisseau », « tronçon », « bassin », « passage », « rivière » ou « fleuve » fait référence à leur ligne médiane, à moins d'avis contraire;

b) partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner un secteur municipal, un district territorial ou un district régional, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le premier jour de janvier 2011;

c) toutes les réserves indiennes situées à l'intérieur du périmètre de la circonscription en font partie, à moins d'avis contraire;

d) la traduction des termes « rue », « avenue » et « boulevard » suit les normes du Conseil du Trésor. La traduction de toutes autres désignations de voie publique est basée sur des expressions fréquemment employées, mais n'est pas reconnue de façon officielle.

Le chiffre de population de chaque circonscription est tiré du recensement décennal de 2011.

## **Abbotsford**

(Population : 96 819)

(Carte 4)

Comprend les parties du district régional de Fraser Valley constituées :

a) de la partie de la ville d'Abbotsford située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville et de la rivière Sumas; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'à la route Transcanadienne (route n° 1); de là vers le sud-ouest suivant ladite route jusqu'à la limite est de la réserve indienne d'Upper Sumas n° 6; de là généralement vers le nord et l'ouest suivant les limites est et nord de ladite réserve indienne jusqu'au chemin Sumas Mountain; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin McKee; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la limite est du terrain de golf Ledgeview; de là vers l'ouest et le nord suivant les limites sud et ouest dudit terrain de golf jusqu'à un point situé à environ 49°04'26" de latitude N et 122°14'09" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé sur le chemin Straiton à environ 49°04'41" de latitude N et 122°14'21" de longitude O; de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Clayburn; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue Wright; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'au chemin Bateman; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la route Abbotsford-Mission (route n° 11); de là vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'au chemin McCallum; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Maclure; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au prolongement est du chemin Upper Maclure; de là vers l'ouest suivant ledit prolongement et le chemin Upper Maclure jusqu'au prolongement est de la promenade Sandpiper; de là généralement vers l'ouest suivant ledit prolongement et la promenade Sandpiper jusqu'au chemin Mount Lehman; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin Huntingdon; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Mount Lehman; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud de ladite ville;

b) la réserve indienne d'Upper Sumas n° 6.

## **Burnaby-Nord—Seymour**

(Population : 100 632)

(Carte 7)

Comprend les parties du district régional de Greater Vancouver constituées :

a) de la partie de la ville de Burnaby située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville et de la route Lougheed (route n° 7); de là généralement vers l'est suivant ladite route jusqu'à la limite est de ladite ville;

b) de la partie de la municipalité de district de North Vancouver située à l'est et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite municipalité de district et de la rive ouest de la rivière Seymour; de là généralement vers le sud suivant ladite rive jusqu'à la limite nord de la réserve indienne de Seymour Creek n° 2; de là généralement vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à la promenade Mount Seymour; de là vers l'ouest suivant ladite promenade jusqu'à la route Transcanadienne (route n° 1); de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'au ruisseau Lynn; de là généralement vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'à la limite ouest de ladite municipalité de district;

c) de la réserve indienne de Seymour Creek n° 2 et de la réserve indienne de Burrard Inlet n° 3.

## **Burnaby-Sud**

(Population : 105 037)

(Carte 7)

Comprend la partie de la ville de Burnaby décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la route Lougheed (route n° 7); de là généralement vers l'est suivant ladite route jusqu'à la limite est de ladite ville à la route North; de là vers le sud suivant la route North jusqu'à la route Transcanadienne (route n° 1); de là généralement vers l'ouest suivant ladite route jusqu'au prolongement nord de la rue Nursery; de là vers le sud-ouest suivant ledit prolongement et la rue Nursery jusqu'à la 6<sup>e</sup> Rue; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Burris; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Walker; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Stanley; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la fin de l'avenue Griffiths; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à la promenade Griffiths; de là généralement vers le sud suivant ladite promenade jusqu'à la limite sud de ladite ville à la 10<sup>e</sup> Avenue; de là généralement vers l'ouest et le nord suivant les limites sud et ouest de ladite ville jusqu'au point de départ.

## **Cariboo—Prince George**

(Population : 108 252)

(Carte 6)

Comprend :

a) les parties du district régional de Fraser-Fort George constituées :

(i) de la partie de la ville de Prince George située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la rivière Nechako; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'à la route Cariboo (route n° 97); de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à la promenade Massey; de là vers le nord-est suivant ladite promenade et la rue Winnipeg jusqu'à la 15<sup>e</sup> Avenue; de là vers l'est suivant ladite avenue et le boulevard Patricia jusqu'au Queensway; de là vers le sud suivant le Queensway jusqu'au boulevard Patricia; de là généralement vers l'est suivant ledit boulevard et son prolongement jusqu'à la route Yellowhead (route n° 16); de là vers le sud-est suivant ladite route jusqu'au fleuve Fraser; de là généralement vers le sud suivant ledit fleuve jusqu'à la limite sud de ladite ville;

(ii) des subdivisions C et E;

b) la partie du district régional de Bulkley-Nechako constituée : de la subdivision F; de la municipalité de district de Vanderhoof;

c) le district régional de Cariboo, à l'exception : des subdivisions G, H et L; de la municipalité de district de 100 Mile House.

## Central Okanagan—Similkameen—Nicola

(Population : 104 398)

(Carte 5)

Comprend :

a) les parties du district régional d'Okanagan-Similkameen constituées :

(i) de la municipalité de district de Summerland;

(ii) de la ville de Princeton;

(iii) des subdivisions B, G et H;

(iv) de la subdivision F, à l'exception des parties décrites comme suit :

(A) commençant à l'intersection de la limite est de la réserve indienne de Penticton n° 1 et de la limite sud de la municipalité de district de Summerland; de là généralement vers l'est suivant la limite de ladite municipalité de district jusqu'à un point situé à environ 49°33'28" de latitude N et 119°38'08" de longitude O; de là franc est jusqu'à la limite est de ladite subdivision; de là vers le sud suivant la limite est de ladite subdivision jusqu'à la limite est de la réserve indienne de Penticton n° 1; de là généralement vers le nord suivant ladite limite jusqu'au point de départ;

(B) de la partie entourée par la réserve indienne de Penticton n° 1;

(C) la réserve indienne de Penticton n° 1;

b) la partie du district régional de Thompson-Nicola constituée :

(i) de la ville de Merritt;

(ii) de la municipalité de district de Logan Lake;

(iii) des subdivisions M et N, y compris la réserve indienne de Nooaitch n° 10;

c) les parties du district régional de Central Okanagan constituées :

(i) des municipalités de district de Peachland et de West Kelowna;

(ii) de la subdivision J;

(iii) de la partie de la ville de Kelowna décrite comme suit : commençant à un point dans le lac Okanagan situé à l'intersection de la limite ouest de ladite ville et de la route n° 97; de là généralement vers l'est suivant ladite route et l'avenue Harvey jusqu'à la promenade Dilworth; de là vers le sud suivant ladite promenade jusqu'au chemin Springfield; de là généralement vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Ziprick; de là vers le sud suivant le prolongement sud dudit chemin jusqu'à la rive nord du ruisseau Mission; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rive jusqu'à la rive est du lac Okanagan; de là franc ouest à travers ledit lac jusqu'à la limite ouest de ladite ville; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

## Chilliwack—Hope

(Population : 92 734)

(Carte 2)

Comprend la partie du district régional de Fraser Valley située à l'est et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord dudit district régional et de la route Coquihalla (route n° 5); de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite route jusqu'au chemin Othello; de là généralement vers le sud et l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la limite est de la municipalité de district

de Hope; de là généralement vers le nord-ouest et généralement vers le sud-ouest suivant les limites est, nord et ouest de ladite municipalité de district jusqu'au fleuve Fraser; de là vers le sud-ouest suivant ledit fleuve jusqu'à la limite nord de la ville de Chilliwack; de là généralement vers l'ouest, le sud-ouest et le sud suivant la limite de ladite ville jusqu'à la limite nord de la subdivision E; de là généralement vers l'ouest et le sud suivant les limites nord et ouest de ladite subdivision jusqu'à la limite sud dudit district régional.

### **Cloverdale—Langley**

(Population : 108 519)

(Carte 7)

Comprend les parties du district régional de Greater Vancouver constituées :

*a)* de la ville de Langley;

*b)* de la partie du Township de Langley située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest dudit comté et de la route Transcanadienne (route n° 1); de là vers l'est suivant ladite route jusqu'à la 208<sup>e</sup> Rue; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la route de jonction Willowbrook; de là vers le sud-ouest suivant ladite route de jonction jusqu'au croissant Mufford; de là vers le sud-est suivant ledit croissant jusqu'à la limite nord de la ville de Langley à la 62<sup>e</sup> Avenue;

*c)* de la partie de la ville de Surrey décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville et de la 88<sup>e</sup> Avenue; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 176<sup>e</sup> Rue (route Pacific, route n° 15); de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la rivière Serpentine; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'au prolongement est de la 68<sup>e</sup> Avenue; de là vers l'ouest suivant ledit prolongement et la 68<sup>e</sup> Avenue jusqu'à la 144<sup>e</sup> Rue; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la route n° 10 (56<sup>e</sup> Avenue); de là vers l'est suivant ladite route jusqu'à la 192<sup>e</sup> Rue; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 56<sup>e</sup> Avenue; de là généralement vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la limite est de ladite ville; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

### **Coquitlam—Port Coquitlam**

(Population : 110 277)

(Carte 7)

Comprend les parties du district régional de Greater Vancouver constituées :

*a)* de la ville de Port Coquitlam;

*b)* des parties de la subdivision A constituées :

(i) de la partie située à l'est de la baie Indian Arm et de la rivière Indian;

(ii) de la réserve indienne Pitt Lake n° 4;

*c)* de la partie de la ville de Coquitlam située au nord de la route n° 7A (route Barnet, route Lougheed);

*d)* de la réserve indienne de Coquitlam n° 2.

## **Courtenay—Alberni**

(Population : 110 391)

(Carte 2)

Comprend :

- a) le district régional d'Alberni-Clayoquot;
- b) la partie du district régional de Comox Valley constituée : du village de Cumberland; de la subdivision A; de la ville de Courtenay, à l'exception de la réserve indienne de Pentledge n° 2;
- c) la partie du district régional de Nanaimo constituée : de la ville de Qualicum Beach; de la ville de Parksville; des subdivisions E, F, G et H; de la réserve indienne de Qualicum;
- d) la partie du district régional de Powell River constituée de la subdivision E.

## **Cowichan—Malahat—Langford**

(Population : 99 160)

(Carte 2)

Comprend :

- a) les parties du district régional de Cowichan Valley constituées :
  - (i) de la ville de Duncan;
  - (ii) de la ville de Lake Cowichan;
  - (iii) de la municipalité de district de North Cowichan;
  - (iv) de la réserve indienne de Cowichan et de la réserve indienne de Penelakut Island n° 7;
  - (v) des subdivisions A, B, C, D, E, F et I;
  - (vi) de la partie de la subdivision G constituée : de l'île Dayman, de l'île Hudson, de l'île Leech, de l'îlot Miami, de l'île Penelakut, des îlots Ragged, de l'île Reid, des îlots Rose, de l'île Scott, de l'île Tent et de l'île Thetis;
- b) les parties du district régional de la Capitale constituées :
  - (i) de la subdivision H (partie 2);
  - (ii) de la municipalité de district de Highlands;
  - (iii) de la ville de Langford;
  - (iv) de la partie de la subdivision H (partie 1) située au nord des municipalités de district de Sooke et de Metchosin et à l'ouest de Squally Reach.

## **Delta**

(Population : 100 588)

(Carte 7)

Comprend :

- a) la Corporation municipale de Delta;
- b) la réserve indienne de Musqueam n° 4 et la réserve indienne de Tsawwassen.



## **Fleetwood—Port Kells**

(Population : 109 742)

(Carte 7)

Comprend les parties du district régional de Greater Vancouver constituées :

- a) de la partie de la ville de Surrey décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville et de la 88<sup>e</sup> Avenue; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 176<sup>e</sup> Rue (route Pacific, route n° 15); de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la rivière Serpentine; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'au prolongement est de la 68<sup>e</sup> Avenue; de là vers l'ouest suivant ledit prolongement et la 68<sup>e</sup> Avenue jusqu'à la 144<sup>e</sup> Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 88<sup>e</sup> Avenue; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 148<sup>e</sup> Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 100<sup>e</sup> Avenue; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 152<sup>e</sup> Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la route Transcanadienne (route n° 1); de là vers le nord-ouest suivant ladite route jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là généralement vers l'est et le sud-est suivant les limites nord et est de ladite ville jusqu'au point de départ;
- b) de la partie de la subdivision A constituée de l'île Barnston;
- c) de la réserve indienne de Barnston Island n° 3.

## **Fort Langley—Aldergrove**

(Population : 94 883)

(Carte 7)

Comprend :

- a) les parties du district régional de Greater Vancouver constituées :
  - (i) du comté de Langley, sauf la partie située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest dudit comté et de la Transcanadienne (route n° 1); de là vers l'est suivant ladite route jusqu'à la 208<sup>e</sup> Rue; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la route de jonction Willowbrook; de là vers le sud-ouest suivant ladite route de jonction jusqu'au croissant Mufford; de là vers le sud-est suivant ledit croissant jusqu'à la limite nord de la ville de Langley à la 62<sup>e</sup> avenue;
  - (ii) de la réserve indienne Katzie n° 2, de la réserve indienne McMillan n° 6 et de la réserve indienne Matsqui n° 4;
- b) la partie du district régional de Fraser Valley constituée de la partie de la ville d'Abbotsford située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite ville et de la route Mount Lehman; de là vers le nord suivant ladite route jusqu'à la route Huntingdon; de là vers l'ouest suivant ladite route jusqu'à la route Mount Lehman; de là généralement vers le nord suivant ladite route jusqu'à la Transcanadienne (route n° 1); de là vers le nord-ouest suivant ladite route jusqu'à la route Bradner; de là généralement vers le nord suivant ladite route jusqu'à la route River; de là vers le nord suivant une ligne droite jusqu'à l'extrémité sud-est de la municipalité de district de Maple Ridge.

## **Kamloops—Thompson—Cariboo**

(Population : 118 618)

(Carte 1)

Comprend :

a) les parties du district régional de Thompson-Nicola constituées :

(i) de la ville de Kamloops;

(ii) des villages de Clinton et de Sun Peaks Mountain;

(iii) des municipalités de district de Clearwater et de Barrière;

(iv) de la partie de la subdivision L, à l'exception de la réserve indienne Neskonlith, située au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'extrémité nord-ouest de la subdivision D du district régional de Columbia-Shuswap à environ 50°34'29" de latitude N et 119°39'00" de longitude O; de là vers le nord-ouest suivant une ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au sud de la réserve indienne Neskonlith; de là généralement vers le nord-ouest suivant la limite sud-ouest de ladite réserve indienne et son prolongement jusqu'à la rivière South Thompson;

(v) de la partie de la subdivision P située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rivière South Thompson et du prolongement vers le nord-ouest de la limite sud-ouest de la réserve indienne Neskonlith; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement jusqu'au prolongement vers le sud de la limite est de la subdivision O à environ 50°45'24" de latitude N et 119°48'04" de longitude O; de là vers le nord suivant ledit prolongement jusqu'à la limite sud de la subdivision O à environ 50°55'29" de latitude N et 119°48'16" de longitude O;

(vi) des subdivisions A, B, E, J et O;

(vii) de la réserve indienne Skeetchestn;

b) la partie du district régional de Cariboo constituée de la municipalité de district de 100 Mile House et des subdivisions G, H et L.

## **Kelowna—Lake Country**

(Population : 110 051)

(Carte 5)

Comprend les parties du district régional de Central Okanagan constituées :

a) de la subdivision de Central Okanagan;

b) de la municipalité de district de Lake Country;

c) de la réserve indienne de Duck Lake n° 7;

d) de la ville de Kelowna, à l'exception de la partie décrite comme suit : commençant à un point dans le lac Okanagan situé à l'intersection de la limite ouest de ladite ville et de la route n° 97; de là généralement vers l'est suivant ladite route et l'avenue Harvey jusqu'à la promenade Dilworth; de là vers le sud suivant ladite promenade jusqu'au chemin Springfield; de là généralement vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Ziprick; de là vers le sud suivant le prolongement sud dudit chemin jusqu'à la rive nord du ruisseau Mission; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rive jusqu'à la rive est du lac Okanagan; de là franc ouest à travers ledit lac jusqu'à la limite ouest de ladite ville; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

## **Kootenay—Columbia**

(Population : 107 589)

(Carte 3)

Comprend :

a) le district régional d'East Kootenay;

b) la partie du district régional de Central Kootenay constituée : des villages de Kaslo et Salmo; de la ville de Creston; de la ville de Nelson; des subdivisions A, B, C, D, E, F et G; de la réserve indienne Creston n° 1;

c) la partie du district régional de Columbia-Shuswap constituée : de la ville de Revelstoke; de la ville de Golden; des subdivisions A et B.

## **Mission—Matsqui—Fraser Canyon**

(Population : 90 871)

(Carte 4)

Comprend :

a) les parties du district régional de Fraser Valley constituées :

(i) des municipalités de district de Mission et de Kent;

(ii) du village de Harrison Hot Springs;

(iii) des subdivisions A, C et G;

(iv) de la partie de la subdivision B située à l'ouest et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite subdivision et de la route Coquihalla (route n° 5); de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite route jusqu'au chemin Othello; de là généralement vers le sud et l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la limite est de la municipalité de district de Hope; de là généralement vers le nord-ouest et le sud-ouest suivant les limites est, nord et ouest de ladite municipalité de district jusqu'au fleuve Fraser; de là vers le sud-ouest suivant ledit fleuve jusqu'à la limite est de la municipalité de district de Kent;

(v) de la partie de la subdivision F située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite est de ladite subdivision à environ 49°27'22" de latitude N et 122°08'46" de longitude O; de là vers l'ouest suivant une ligne droite jusqu'à la rive nord du lac Stave à environ 49°27'34" de latitude N et 122°13'09" de longitude O; de là généralement vers le sud suivant ledit lac jusqu'à l'extrémité nord-est de la municipalité de district de Mission;

(vi) de la partie de la ville d'Abbotsford située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville et de la rivière Sumas; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'à la Transcanadienne (route n° 1); de là vers le sud-ouest suivant ladite route jusqu'à la limite est de la réserve indienne d'Upper Sumas n° 6; de là généralement vers le nord et l'ouest suivant les limites est et nord de ladite réserve indienne jusqu'au chemin Sumas Mountain; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin McKee; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la limite est du terrain de golf Ledgeview; de là vers l'ouest et le nord suivant les limites sud et ouest dudit terrain de golf jusqu'à un point situé à environ 49°04'26" de latitude N et 122°14'09" de longitude O; de là vers le nord-ouest suivant une ligne droite jusqu'au point du chemin Straiton situé à environ 49°04'41" de latitude N et 122°14'21" de longitude O; de là généralement

vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Clayburn; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue Wright; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'au chemin Bateman; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la route Abbotsford-Mission (route n° 11); de là vers le sud suivant ladite route jusqu'au chemin McCallum; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Maclure; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au prolongement vers l'est du chemin Upper Maclure; de là vers l'ouest suivant ledit prolongement et le chemin Upper Maclure jusqu'au prolongement vers l'est de la promenade Sandpiper; de là généralement vers l'ouest suivant ledit prolongement et la promenade Sandpiper jusqu'au chemin Mount Lehman; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la Transcanadienne (route n° 1); de là vers le nord-ouest suivant ladite route jusqu'au chemin Bradner; de là généralement vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin River; de là vers le nord suivant une ligne droite jusqu'à l'extrémité sud-est de la municipalité de district de Maple Ridge;

b) la partie du district régional de Thompson-Nicola constituée : des villages d'Ashcroft, de Lytton et de Cache Creek; de la subdivision I, à l'exception des réserves indiennes de Nooaitch n° 10 et de Skeetchestn;

c) la partie du district régional de Squamish-Lillooet constituée : des subdivisions A et B; de la municipalité de district de Lillooet.

## **Nanaimo—Ladysmith**

(Population : 114 998)

(Carte 2)

Comprend :

a) les parties du district régional de Cowichan Valley constituées :

(i) de la ville de Ladysmith;

(ii) de la subdivision H;

(iii) des réserves indiennes Chemanius n° 13 et Oyster Bay n° 12;

(iv) de la subdivision G, à l'exception de l'île Dayman, de l'île Hudson, de l'île Leech, de l'îlot Miami, de l'île Penelakut, des îlots Ragged, de l'île Reid, des îles Rose, de l'île Scott, de l'île Tent et de l'île Thetis;

b) la partie du district régional de Nanaimo constituée : des subdivisions A, B et C; de la ville de Nanaimo; de la municipalité de district de Lantzville; de la réserve indienne Nanoose; des réserves indiennes Nanaimo River nos 2, 3 et 4; de la réserve indienne Nanaimo Town n° 1.

## **New Westminster—Burnaby**

(Population : 108 652)

(Carte 7)

Comprend les parties du district régional de Greater Vancouver constituées :

a) de la partie de la ville de Burnaby située à l'est et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite ville (10<sup>e</sup> Avenue) avec la promenade Griffiths; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite promenade jusqu'à l'avenue Griffiths; de là vers le nord jusqu'à la fin de ladite avenue; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'intersection de la rue Stanley et de l'avenue Walker; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Burris; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la 6<sup>e</sup> rue; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à la rue Nursery; de là vers le

nord-est suivant ladite rue et son prolongement vers le nord-est jusqu'à la route Transcanadienne (route n° 1); de là généralement vers l'est suivant ladite route jusqu'à la limite est de ladite ville;

b) de la ville de New Westminster.

## **North Okanagan—Shuswap**

(Population : 121 062)

(Carte 3)

Comprend :

a) le district régional de North Okanagan;

b) la partie du district régional de Columbia-Shuswap constituée :

(i) de la ville de Salmon Arm;

(ii) de la municipalité de district de Sicamous;

(iii) des subdivisions C, D, E et F;

(iv) des réserves indiennes de Chum Creek n° 2, de Hustalen n° 1, de North Bay n° 5, d'Okanagan (partie) n° 1, de Quaaout n° 1, de Salmon River n° 1, de Scotch Creek n° 4, de Switsemalph et de Switsemalph n° 3;

c) les parties du district régional de Thompson-Nicola constituées :

(i) du village de Chase;

(ii) de la partie de la subdivision L située au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'extrémité nord-ouest de la subdivision D du district régional de Columbia-Shuswap à environ 50°34'29" de latitude N et 119°39'00" de longitude O; de là vers le nord-ouest suivant une ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au sud de la réserve indienne de Neskonlith;

(iii) de la partie de la subdivision P située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rivière Thompson Sud et du prolongement vers le nord-ouest de la limite sud-ouest de la réserve indienne de Neskonlith; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement jusqu'au prolongement vers le sud de la limite est de la subdivision O du district régional de Thompson-Nicola à environ 50°45'24" de latitude N et 119°48'04" de longitude O; de là vers le nord suivant ledit prolongement jusqu'à la limite sud de la subdivision O à environ 50°55'29" de latitude N et 119°48'16" de longitude O;

(iv) des réserves indiennes de Neskonlith et de Sahhalkum n° 4.

## **North Vancouver**

(Population : 109 639)

(Carte 7)

Comprend les parties du district régional de Greater Vancouver constituées :

a) de la ville de North Vancouver;

b) de la partie de la municipalité de district de North Vancouver située à l'ouest et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite municipalité de district et de la rive ouest de la rivière Seymour; de là généralement vers le sud suivant ladite rive jusqu'à la limite nord de la réserve indienne de Seymour Creek n° 2; de là généralement vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à

la promenade Mount Seymour; de là vers l'ouest suivant ladite promenade jusqu'à la Transcanadienne (route n° 1); de là vers le nord-ouest suivant ladite route jusqu'au ruisseau Lynn; de là généralement vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'à la limite ouest de ladite municipalité de district;

c) de la partie de la subdivision A située à l'est de la rivière Capilano et à l'ouest de la rivière Indian et du bras de mer Indian, en passant à l'est de l'île Croker;

d) de la réserve indienne de Mission n° 1.

### **Pitt Meadows—Maple Ridge**

(Population : 94 111)

(Carte 7)

Comprend :

a) la partie du district régional de Fraser Valley constituée de la partie de la subdivision F située à l'ouest et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite est de ladite subdivision à environ 49°27'22" de latitude N et à environ 122°08'46" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la rive nord du lac Stave à environ 49°27'34" de latitude N et 122°13'09" de longitude O; de là généralement vers le sud suivant ledit lac jusqu'à l'extrémité nord-est de la municipalité de district de Mission;

b) les parties du district régional de Greater Vancouver constituées :

(i) de la ville de Pitt Meadows;

(ii) des réserves indiennes Katzie n° 1, Langley n° 5 et Whonnock n° 1;

(iii) de la partie de la municipalité de district de Maple Ridge.

### **Port Moody—Coquitlam**

(Population : 108 326)

(Carte 7)

Comprend les parties du district régional de Greater Vancouver constituées :

a) de la partie de la ville de Coquitlam située au sud de la route n° 7A (route Barnet, route Lougheed);

b) de la ville de Port Moody;

c) de la réserve indienne de Coquitlam n° 1;

d) des villages d'Anmore et de Belcarra;

e) des parties de la subdivision A constituées :

(i) de la partie de la rive nord de la baie de Burrard dans la ville de Port Moody;

(ii) de l'île Boulder.



## **Prince George—Peace River**

(Population : 107 382)

(Carte 6)

Comprend :

- a) les districts régionaux de Northern Rockies et de Peace River;
- b) les parties du district régional de Fraser-Fort George constituées :
  - (i) de la partie de la ville de Prince George située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la rivière Nechako; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'à la route Cariboo (route n° 97); de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à la promenade Massey; de là vers le nord-est suivant ladite promenade et la rue Winnipeg jusqu'à la 15<sup>e</sup> Avenue; de là vers l'est suivant ladite avenue et le boulevard Patricia jusqu'au Queensway; de là vers le sud suivant le Queensway jusqu'au boulevard Patricia; de là généralement vers l'est suivant ledit boulevard et son prolongement jusqu'à la route Yellowhead (route n° 16); de là vers le sud-est suivant ladite route jusqu'au fleuve Fraser; de là généralement vers le sud suivant ledit fleuve jusqu'à la limite sud de ladite ville;
  - (ii) de la municipalité de district de Mackenzie;
  - (iii) des villages de McBride et Valemount;
  - (iv) des subdivisions A, D, F, G et H.

## **Richmond-Ouest**

(Population : 93 863)

(Carte 7)

Comprend la partie de la ville de Richmond située à l'ouest et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville et le pont de la rue Oak (route n° 99); de là vers le sud-est suivant ledit pont et la route n° 99 (autoroute Delta-Fraser) jusqu'au chemin Cambie; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la route n° 4; de là vers le sud suivant la route n° 4 jusqu'à la route Westminster; de là vers l'ouest suivant ladite route jusqu'à la route n° 3; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à la route Steveston; de là vers l'ouest suivant ladite route et son prolongement jusqu'à la limite ouest de ladite ville.

## **Saanich—Gulf Islands**

(Population : 104 285)

(Carte 8)

Comprend les parties du district régional de la Capitale constituées :

- a) de la ville de Sydney;
- b) des municipalités de district de North Saanich et de Central Saanich;
- c) des subdivisions F et G;
- d) de la partie de la municipalité de district de Saanich située à l'est, au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite municipalité de district et de la route

Patricia Bay (route n° 17); de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à la rue Quadra; de là vers le sud-est et généralement vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la rue Cook; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à la limite sud de ladite municipalité de district; de là généralement vers l'est, le sud et l'est suivant ladite limite jusqu'à la rue Shelbourne; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'avenue McKenzie; de là vers l'est et le sud-est suivant ladite avenue jusqu'au chemin Finnerty; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Arbutus; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la place Hollydene; de là vers le nord-est et le nord-ouest jusqu'à la fin de ladite place; de là vers le nord-est suivant une ligne droite jusqu'à la limite est de ladite municipalité de district à environ 48°28'38" de latitude N et 123°18'02" de longitude O;

e) des réserves indiennes de Cole Bay n° 3, d'East Saanich n° 2, de South Saanich n° 1 et d'Union Bay n° 4;

f) de la partie de la subdivision H (partie 1) située au nord-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point situé sur la limite ouest de ladite subdivision à environ 48°28'38" de latitude N et 123°18'02" de longitude O; de là vers le nord-est suivant une ligne droite jusqu'à la limite nord de ladite subdivision située à environ 48°30'12" de latitude N et 123°16'13" de longitude O.

## **Saanich—Juan de Fuca**

(Population : 113 004)

(Carte 8)

Comprend les parties du district régional de la Capitale constituées :

a) des municipalités de district d'Esquimalt, de Metchosin et de Sooke;

b) de la ville de Colwood;

c) de la ville de View Royal;

d) des réserves indiennes d'Esquimalt et de New Songhees n° 1A;

e) des parties de la subdivision H (partie 1) décrites comme suit :

(i) de la partie située à l'est du centre de Squally Reach et au nord des municipalités de district de Highlands et de Saanich;

(ii) de la partie située au sud des municipalités de district de Sooke et de Metchosin et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection sud de la limite est de la municipalité de district d'Esquimalt et de la limite ouest de la ville de Victoria; de là vers le sud suivant la limite ouest de ladite ville jusqu'au point le plus au sud-ouest de ladite limite située à l'ouest d'Ogden Point; de là vers le sud suivant une ligne droite jusqu'à la limite de ladite subdivision à environ 48°15'00" de latitude N et 123°25'49" de longitude O;

(iii) de la partie située à l'ouest de la municipalité de district de Sooke;

f) de la partie de la municipalité de district de Saanich située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite municipalité de district et de la route Patricia Bay (route n° 17); de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à la rue Quadra; de là vers le sud-est et généralement vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la rue Cook; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à la limite sud de ladite municipalité de district.

## **Skeena—Bulkley Valley**

(Population : 90 586)

(Carte 1)

Comprend :

- a)* le district régional de Stikine;
- b)* les districts régionaux de Kitimat-Stikine et de Skeena-Queen Charlotte;
- c)* le district régional de Buckley-Nechako, à l'exception : de la municipalité de district de Vanderhoof; de la subdivision F; des réserves indiennes de Laketown n° 3 et de Stony Creek n° 1;
- d)* les parties du district régional de Central Coast constituées :
  - (i) des subdivisions C, D et E; de la réserve indienne de Bella Coola n° 1;
  - (ii) de la partie de la subdivision A située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection la plus à l'ouest de la limite est dudit district régional avec le parallèle à 52°00' de latitude N; de là vers l'ouest suivant ledit parallèle jusqu'au chenal Fisher; de là généralement vers le sud suivant ledit chenal, le chenal Fitz Hugh Sound, le chenal South Passage et la baie Queen Charlotte Sound jusqu'à la limite sud de ladite subdivision.

## **Okanagan-Sud—Kootenay-Ouest**

(Population : 112 508)

(Carte 3)

Comprend :

- a)* le district régional de Kootenay Boundary;
- b)* la partie du district régional de Central Kootenay constituée : de la ville de Castlegar; des villages de New Denver, de Silverton, de Slokan et de Nakusp; des subdivisions H, I, J et K;
- c)* les parties du district régional d'Okanagan—Similkameen constituées :
  - (i) de la ville de Penticton;
  - (ii) des villes d'Oliver et d'Osoyoos;
  - (iii) des subdivisions A, C, D et E;
  - (iv) des parties de la subdivision F décrites comme suit :
    - (A) commençant à l'intersection de la limite est de la réserve indienne de Penticton n° 1 et de la limite sud de la municipalité de district de Summerland; de là généralement vers l'est suivant la limite de ladite municipalité de district jusqu'à un point situé à environ 49°33'28" de latitude N et 119°38'08" de longitude O; de là franc est jusqu'à la limite est de ladite subdivision; de là vers le sud suivant la limite est de ladite subdivision jusqu'à la limite est de la réserve indienne de Penticton n° 1; de là généralement vers le nord suivant ladite limite jusqu'au point de départ;
    - (B) la partie entourée par la réserve indienne de Penticton n° 1;
  - (v) des réserves indiennes de Penticton n° 1 et d'Osoyoos n° 1.

## **Surrey-Sud–White Rock**

(Population : 94 678)

(Carte 7)

Comprend les parties du district régional de Greater Vancouver constituées :

a) de la ville de White Rock;

b) de la partie de la ville de Surrey située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville et de la route n° 10 (58<sup>e</sup> Avenue); de là vers l'est suivant ladite route (58<sup>e</sup> Avenue et 56<sup>e</sup> Avenue) jusqu'à la 192<sup>e</sup> Rue; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 56<sup>e</sup> Avenue; de là généralement vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la limite est de ladite ville;

c) de la réserve indienne de Semiahmoo.

## **Steveston–Richmond-Est**

(Population : 96 610)

(Carte 7)

Comprend la partie de la ville de Richmond située à l'est et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec le pont de la rue Oak (route n° 99); de là vers le sud-est suivant ledit pont et la route n° 99 (autoroute Fraser-Delta) jusqu'au chemin Cambie; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin n° 4; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la route Westminster; de là vers l'ouest suivant ladite route jusqu'au chemin n° 3; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la route Steveston; de là vers l'ouest jusqu'à ladite route et son prolongement jusqu'à la limite ouest de ladite ville.

## **Surrey-Centre**

(Population : 111 486)

(Carte 7)

Comprend la partie de la ville de Surrey située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville et la 88<sup>e</sup> Avenue; de là généralement vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 148<sup>e</sup> Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 100<sup>e</sup> Avenue; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 152<sup>e</sup> Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la route Transcanadienne (route n° 1); de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite route jusqu'à la limite nord de ladite ville.

## **Surrey–Newton**

(Population : 105 183)

(Carte 7)

Comprend la partie de la ville de Surrey décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville et de la 88<sup>e</sup> Avenue; de là généralement vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 144<sup>e</sup> Rue; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la route n° 10 (56<sup>e</sup> Avenue); de là généralement vers l'ouest suivant ladite route (56<sup>e</sup> Avenue et 58<sup>e</sup> Avenue) jusqu'à la limite ouest de ladite ville; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

## **Vancouver-Centre**

(Population : 102 480)

(Carte 7)

Comprend la partie de la ville de Vancouver décrite comme suit : commençant à l'extrémité sud-ouest de la ville de North Vancouver; de là vers le sud suivant une ligne droite jusqu'à l'intersection de Coal Harbour Seawalk et de Waterfront Road West; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la rue Cambie; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la rue Dunsmuir; de là vers le sud-est et l'est suivant ladite rue jusqu'à la rue Main; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 2<sup>e</sup> Avenue Est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 2<sup>e</sup> Avenue Ouest; de là vers l'ouest et le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 6<sup>e</sup> Avenue Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 4<sup>e</sup> Avenue Ouest; de là vers le nord-ouest et l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Arbutus; de là vers le nord et le nord-est suivant ladite rue jusqu'à l'avenue McNicoll; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Maple; de là vers le nord suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à la rive sud de la baie English; de là N 45°00' O en ligne droite jusqu'à la limite ouest de la ville de Vancouver; de là vers le nord, l'est et le sud-est suivant les limites ouest et nord de ladite ville jusqu'au point de départ.

## **Vancouver-Est**

(Population : 110 097)

(Carte 7)

Comprend la partie de la ville de Vancouver située à l'est et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'extrémité sud-ouest de la ville de North Vancouver; de là vers le sud suivant une ligne droite jusqu'à l'intersection de Coal Harbour Seawalk et de Waterfront Road West; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la rue Cambie; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la rue Dunsmuir; de là vers le sud-est et l'est suivant ladite rue jusqu'à la rue Main; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 2<sup>e</sup> Avenue Est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Ontario; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 16<sup>e</sup> Avenue Est; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Knight; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 15<sup>e</sup> Avenue Est; de là vers l'est suivant ladite avenue et son prolongement jusqu'à la 16<sup>e</sup> Avenue Est; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la promenade Victoria; de là vers le nord suivant ladite promenade jusqu'à la 15<sup>e</sup> Avenue Est; de là vers l'est suivant ladite avenue et son prolongement intermittent jusqu'à la rue Nanaimo; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la route Grandview Sud; de là vers l'est suivant ladite route et la route Grandview jusqu'à la limite est de la ville de Vancouver.

## **Vancouver Granville**

(Population : 99 886)

(Carte 7)

Comprend la partie de la ville de Vancouver décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite ville avec le prolongement vers le sud de la rue Cambie; de là vers le nord suivant ledit prolongement et la rue Cambie jusqu'à la 41<sup>e</sup> Avenue Ouest; de là vers l'est suivant ladite avenue et la 41<sup>e</sup> Avenue Est jusqu'à la rue Main; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 16<sup>e</sup> Avenue Est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Ontario; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 2<sup>e</sup> Avenue Ouest; de là vers l'ouest et le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 6<sup>e</sup> Avenue Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 4<sup>e</sup> Avenue Ouest; de là vers le nord-ouest et l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Arbutus; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 37<sup>e</sup> Avenue Ouest; de là

vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le sud et le sud-est suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement vers le sud de la rue Granville; de là vers le sud suivant ledit prolongement jusqu'à la limite sud de ladite ville; de là généralement vers l'est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

## **Île de Vancouver-Nord-Comox-Powell River**

(Population : 103 458)

(Carte 2)

Comprend :

- a) les districts régionaux de Mount Waddington et de Strathcona;
- b) le district régional de Powell River, à l'exception de la subdivision E;
- c) la partie du district régional de Central Coast située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection la plus à l'ouest de la limite est dudit district régional avec le parallèle à 52°00' de latitude N; de là vers l'ouest suivant ledit parallèle jusqu'au chenal Fisher; de là généralement vers le sud suivant ledit chenal, le chenal Fitz Hugh Sound, le chenal South Passage et la baie Queen Charlotte Sound jusqu'à la limite sud dudit district régional;
- d) les parties du district régional de Comox Valley constituées :
  - (i) de la ville de Comox;
  - (ii) des subdivisions B (Lazo North) et C (Puntledge-Black Creek);
  - (iii) des réserves indiennes de Pentledge n° 2 et de Comox n° 1.

## **Vancouver Kingsway**

(Population : 102 003)

(Carte 7)

Comprend la partie de la ville de Vancouver décrite comme suit : commençant à l'intersection de la route Grandview et la limite est de ladite ville (chemin Boundary); de là vers le sud suivant ladite limite (chemin Boundary) jusqu'au Kingsway; de là vers l'ouest et le nord-ouest suivant Kingsway jusqu'à la rue Joyce; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la 41<sup>e</sup> Avenue Est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Main; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 16<sup>e</sup> Avenue Est; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Knight; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 15<sup>e</sup> Avenue Est; de là vers l'est suivant ladite avenue et son prolongement jusqu'à la 16<sup>e</sup> Avenue Est; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la promenade Victoria; de là vers le nord suivant ladite promenade jusqu'à la 15<sup>e</sup> Avenue Est; de là vers l'est suivant ladite avenue et son prolongement intermittent jusqu'à la rue Nanaimo; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la route Grandview Sud; de là vers l'est suivant ladite route et la route Grandview jusqu'au point de départ.



## Vancouver Quadra

(Population : 102 416)

(Carte 7)

Comprend les parties du district régional du Grand Vancouver constituées :

a) de la partie de la ville de Vancouver située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite ville avec le prolongement vers le sud de la rue Granville; de là vers le nord suivant ledit prolongement jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le nord-ouest et le nord suivant ladite voie ferrée jusqu'à la 37<sup>e</sup> Avenue Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Arbutus; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'avenue McNicoll; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Maple; de là vers le nord suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à la rive sud de la baie English; de là N 45°00' O en ligne droite jusqu'à la limite ouest de la ville de Vancouver;

b) de la partie de la subdivision A constituée de la dotation foncière universitaire (University Endowment Lands) et de l'Université de la Colombie-Britannique située à l'ouest de la limite ouest de la ville de Vancouver;

c) de la réserve indienne de Musqueam n° 2.

## Vancouver-Sud

(Population : 100 966)

(Carte 7)

Comprend la partie de la ville de Vancouver située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville (chemin Boundary) et le Kingsway; de là vers l'ouest et le nord-ouest suivant le Kingsway jusqu'à la rue Joyce; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la 41<sup>e</sup> Avenue Est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Cambie; de là vers le sud suivant ladite rue et son prolongement vers le sud jusqu'à la limite sud de ladite ville.

## Victoria

(Population : 110 942)

(Carte 8)

Comprend les parties du district régional de la Capitale constituées :

a) de la ville de Victoria;

b) de la municipalité de district d'Oak Bay;

c) de la partie de la municipalité de district de Saanich située à l'est et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite municipalité de district et la rue Shelbourne; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'avenue McKenzie; de là vers l'est et le sud-est suivant ladite avenue jusqu'au chemin Finnerty; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la rue Arbutus; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la place Hollydene; de là vers le nord-est et le nord-ouest jusqu'à la fin de ladite place; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à la limite est de ladite municipalité de district à environ 48°28'38" de latitude N et 123°18'02" de longitude O;

d) des parties de la subdivision H (partie 1) constituées :

(i) de la partie située au sud-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point à la limite ouest de ladite subdivision située à environ 48°28'38" de latitude N et 123°18'02" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à la limite nord de ladite subdivision située à environ 48°30'12" de latitude N et 123°16'13" de longitude O;

(ii) de la partie située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection sud de la limite est de la municipalité de district d'Esquimalt et la limite ouest de la ville de Victoria; de là vers le sud suivant la limite ouest de la ville de Victoria jusqu'au point le plus au sud-ouest de ladite limite située à l'ouest d'Ogden Point; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la limite sud de ladite subdivision à environ 48°15'00" de latitude N et 123°25'49" de longitude O.

## **West Vancouver—Sunshine Coast—Sea to Sky Country**

(Population : 112 875)

(Carte 2)

Comprend :

a) le district régional de Sunshine Coast;

b) la partie du district régional de Squamish-Lillooet constituée : de la municipalité touristique de Whistler; du village de Pemberton; des subdivisions C et D; de la municipalité de district de Squamish;

c) la partie du district régional de Greater Vancouver située à l'ouest et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord dudit district régional avec la rivière Capilano; de là généralement vers le sud suivant ladite rivière jusqu'à la limite nord de la municipalité de district de West Vancouver; de là vers l'est et généralement vers le sud suivant les limites nord et est de ladite municipalité de district jusqu'à la limite nord de la réserve indienne de Capilano n° 5; de là généralement vers l'est et le sud-ouest suivant les limites nord et est de ladite réserve indienne jusqu'à la limite nord de la ville de Vancouver; de là généralement vers l'ouest et le sud suivant la limite de ladite ville jusqu'à la limite nord de ladite ville dans la baie English; de là vers l'ouest suivant ladite limite et son prolongement jusqu'à la limite sud-ouest dudit district régional.

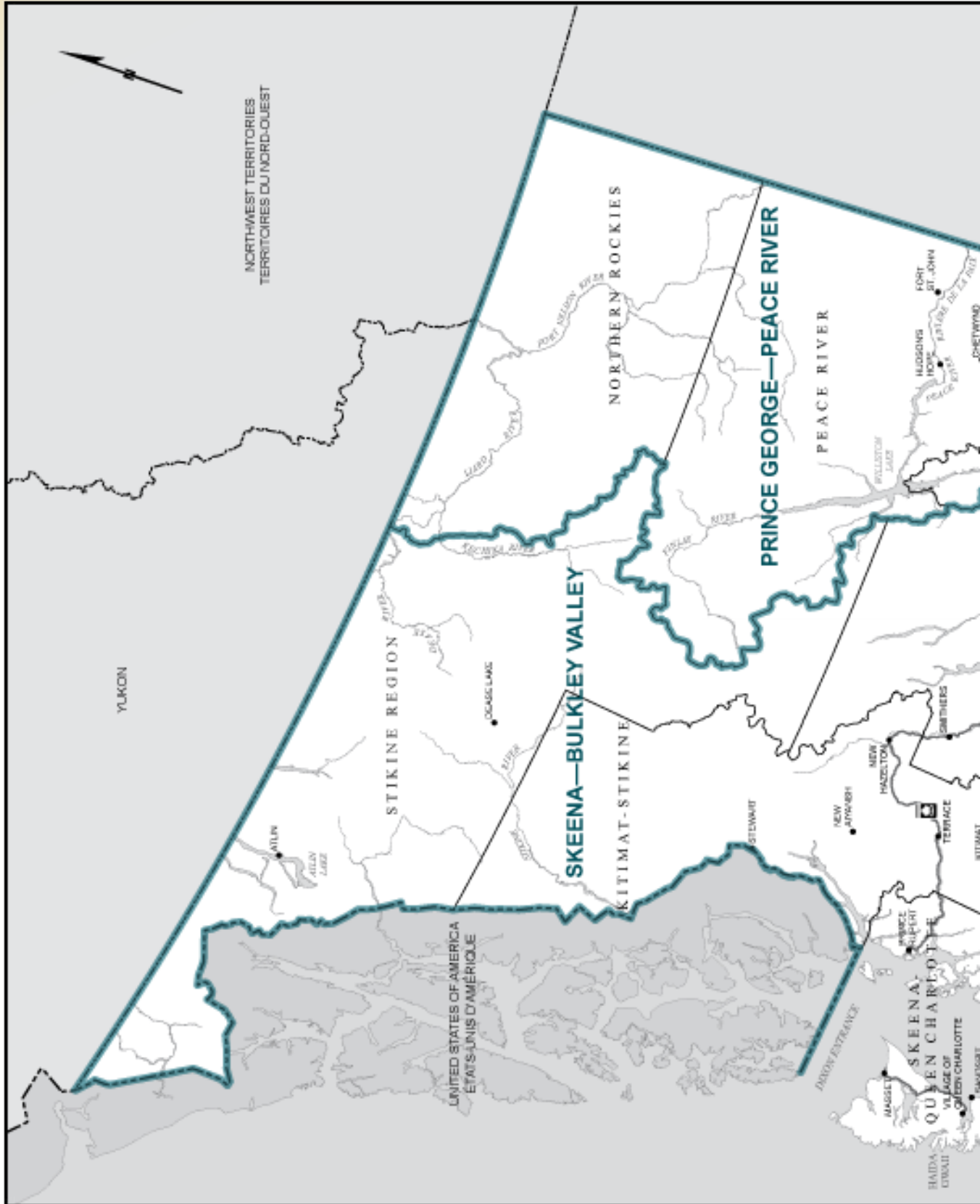


# Cartes

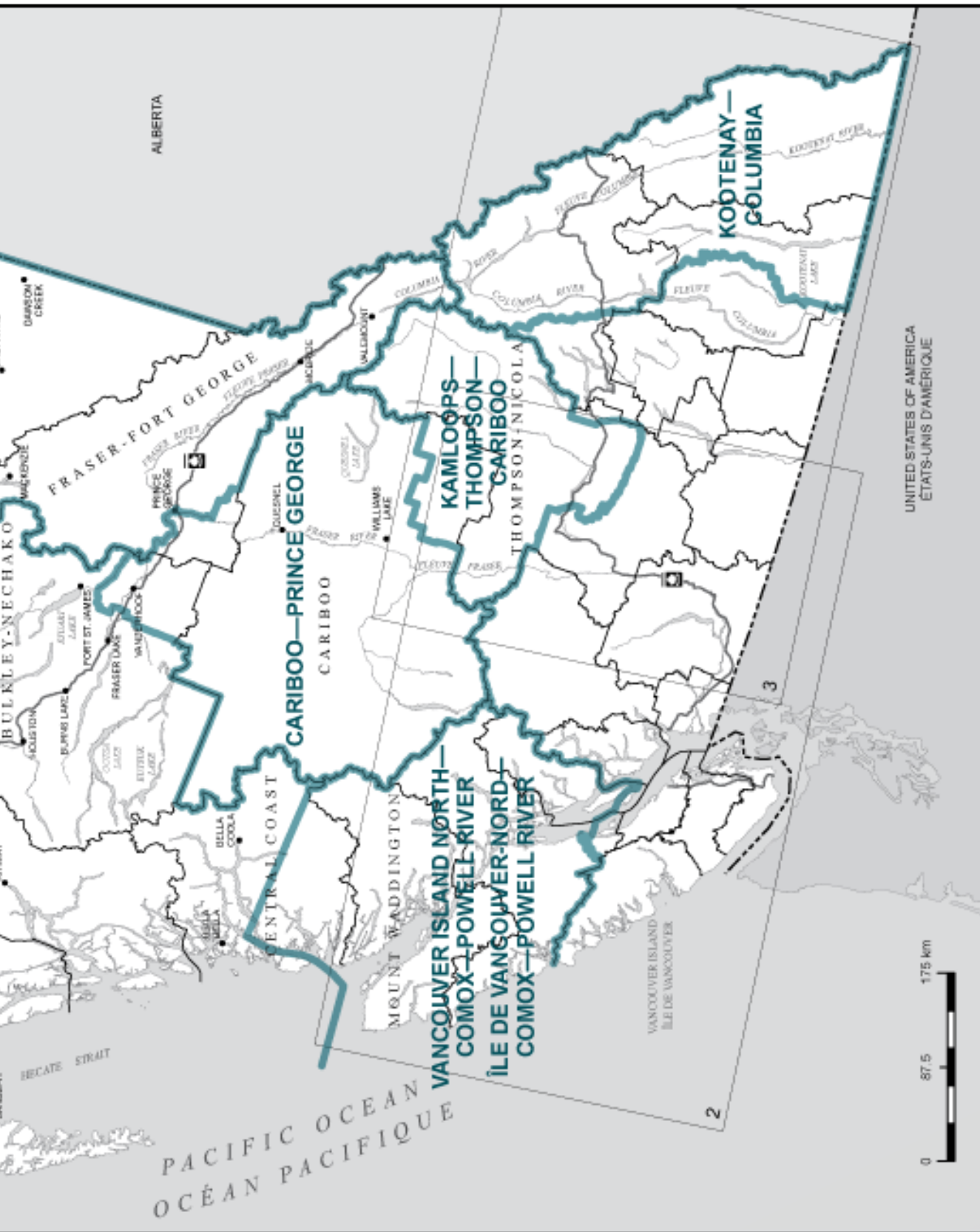
---



# Colombie-Britannique (carte 1)

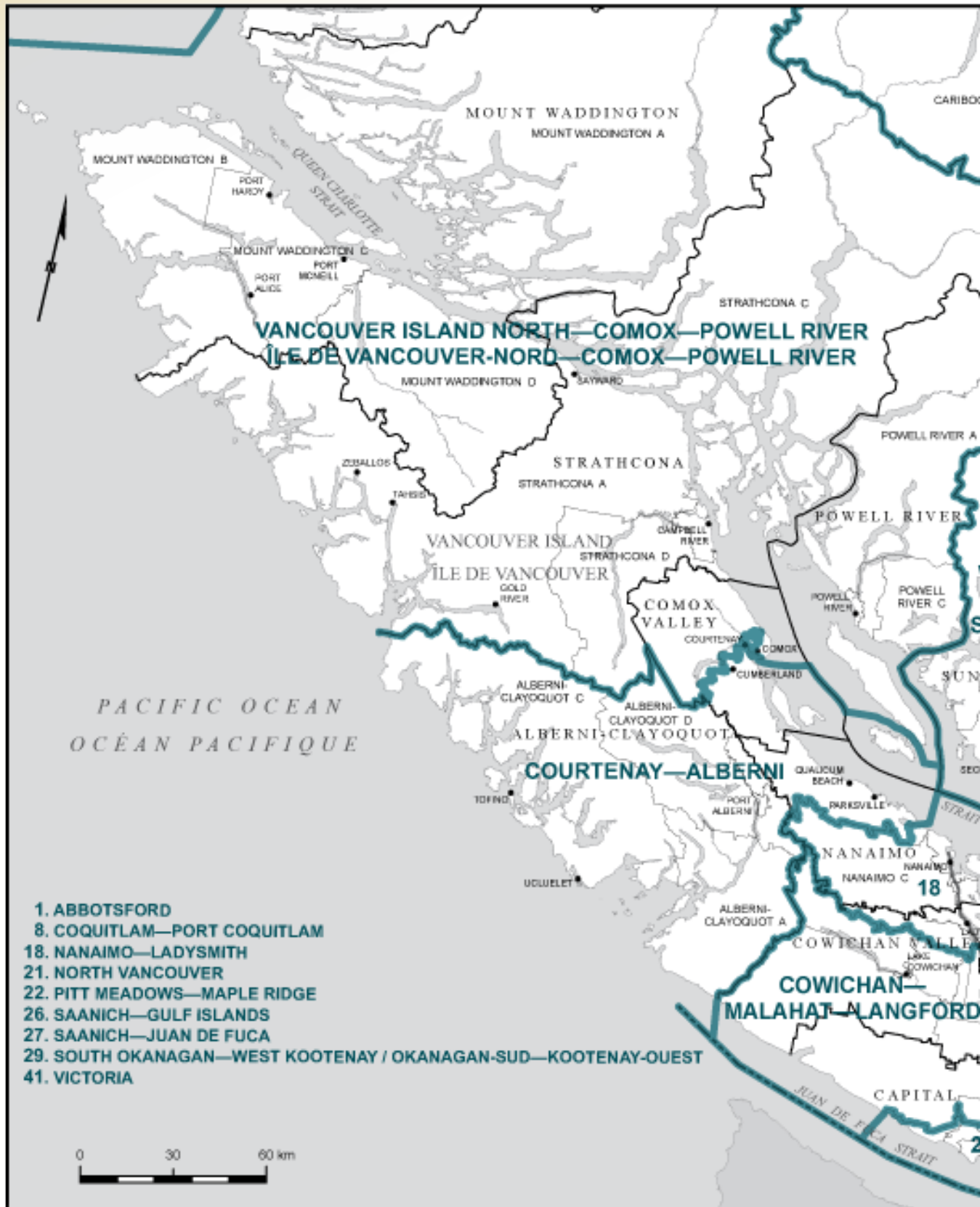


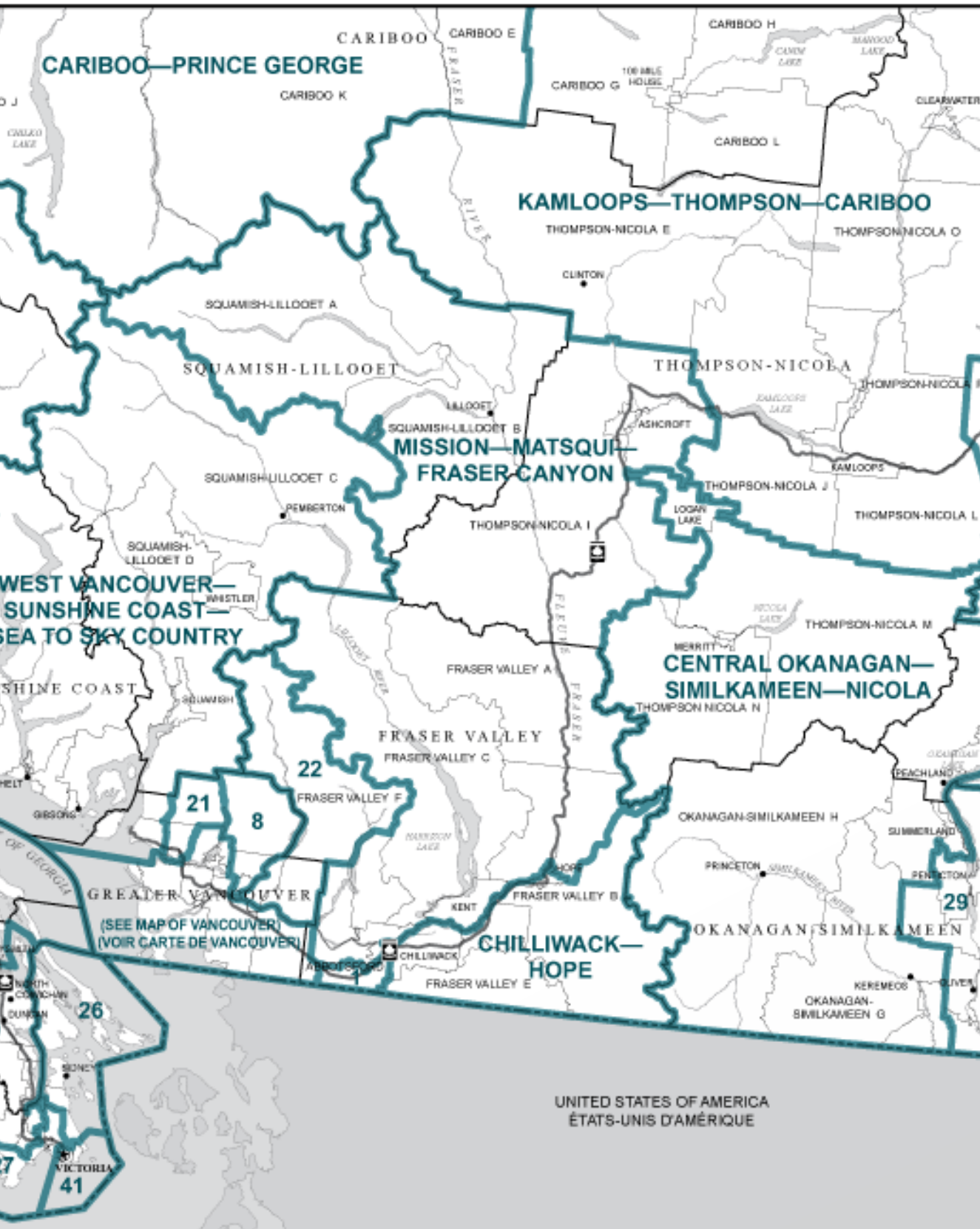
SOURCE : DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE, ÉLECTIONS CANADA.



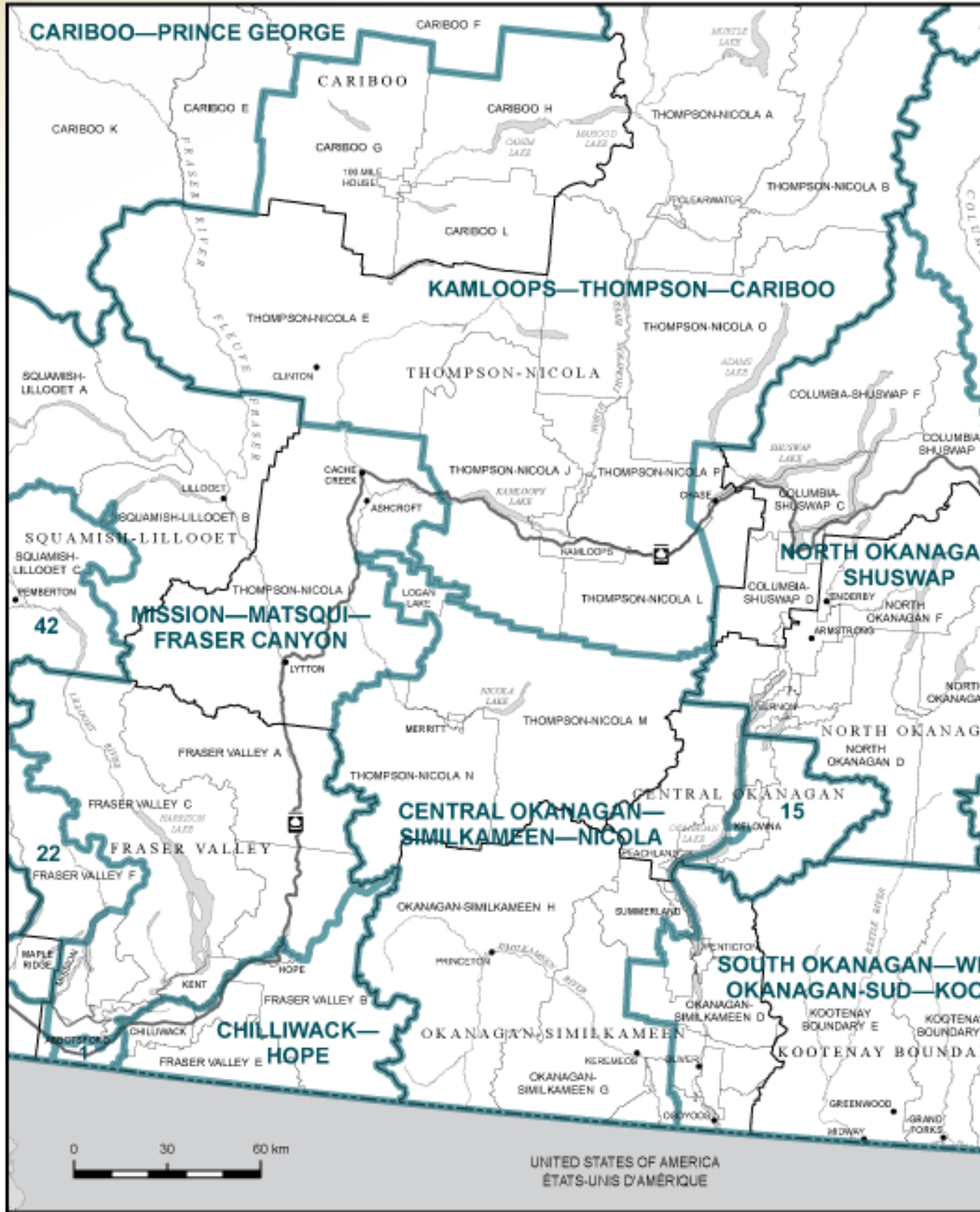


## Colombie-Britannique-Sud (carte 2)



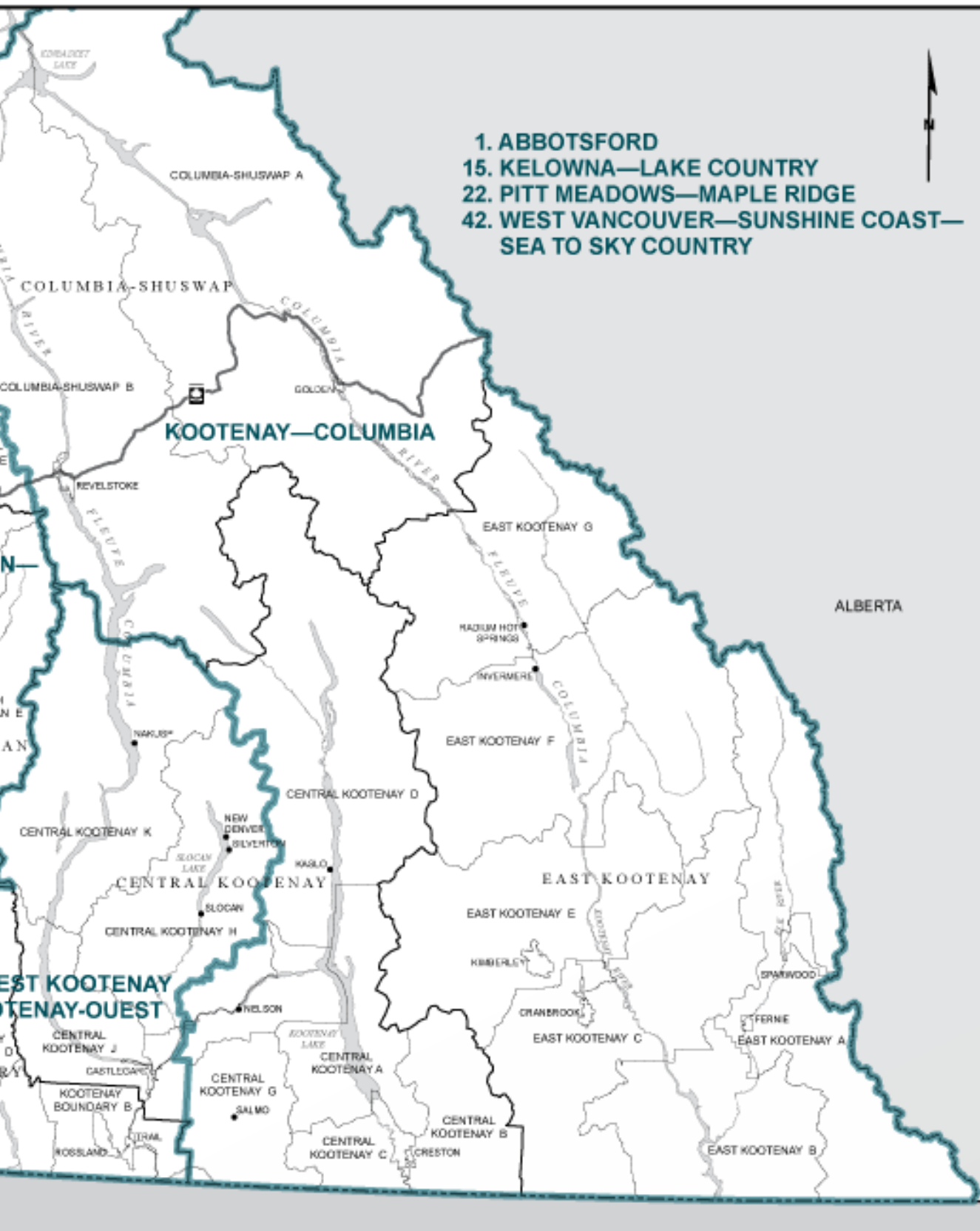


# Colombie-Britannique-Sud (carte 3)

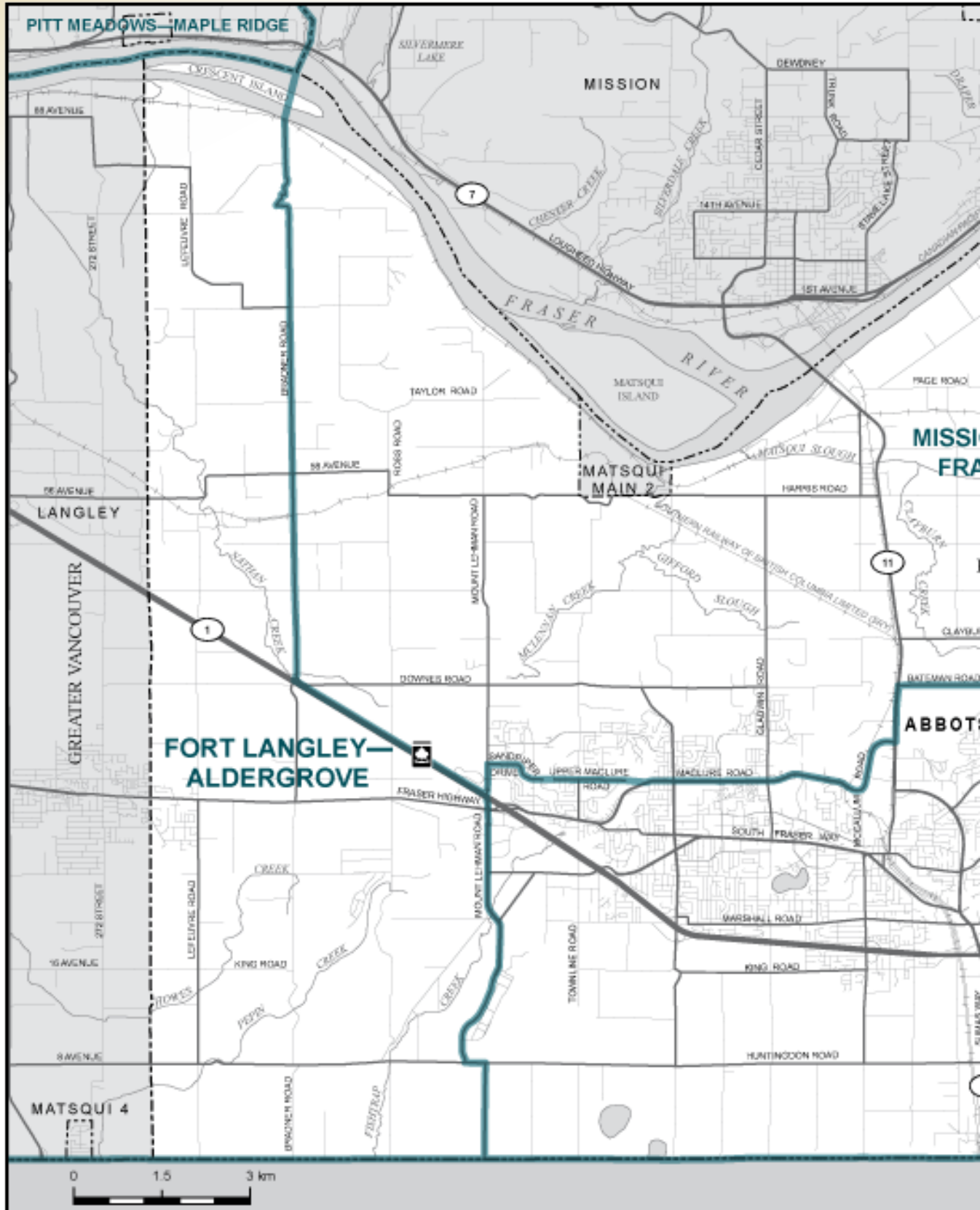


SOURCE : DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE, ÉLECTIONS CANADA.

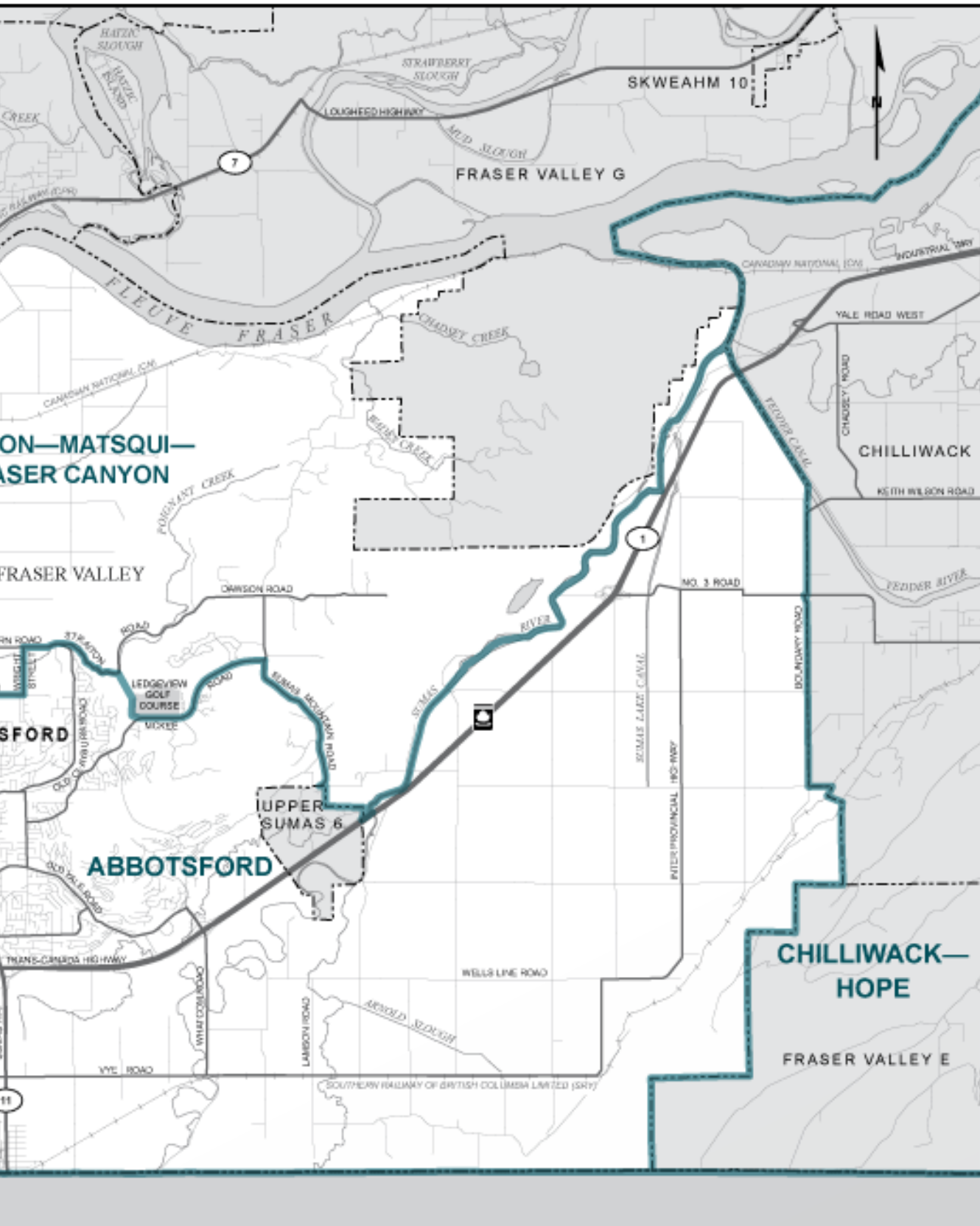




# Ville d'Abbotsford (carte 4)

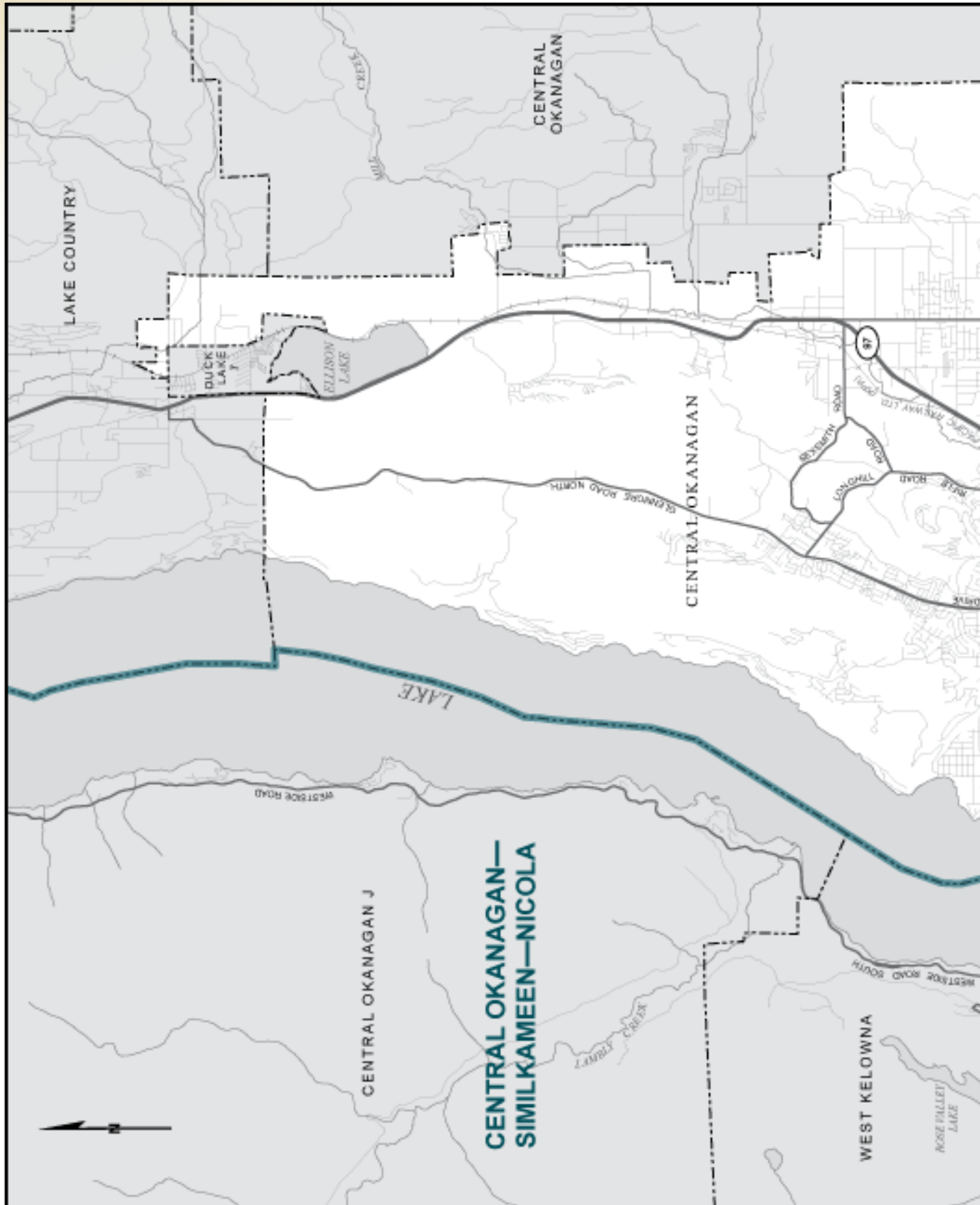


SOURCE : DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE, ÉLECTIONS CANADA.

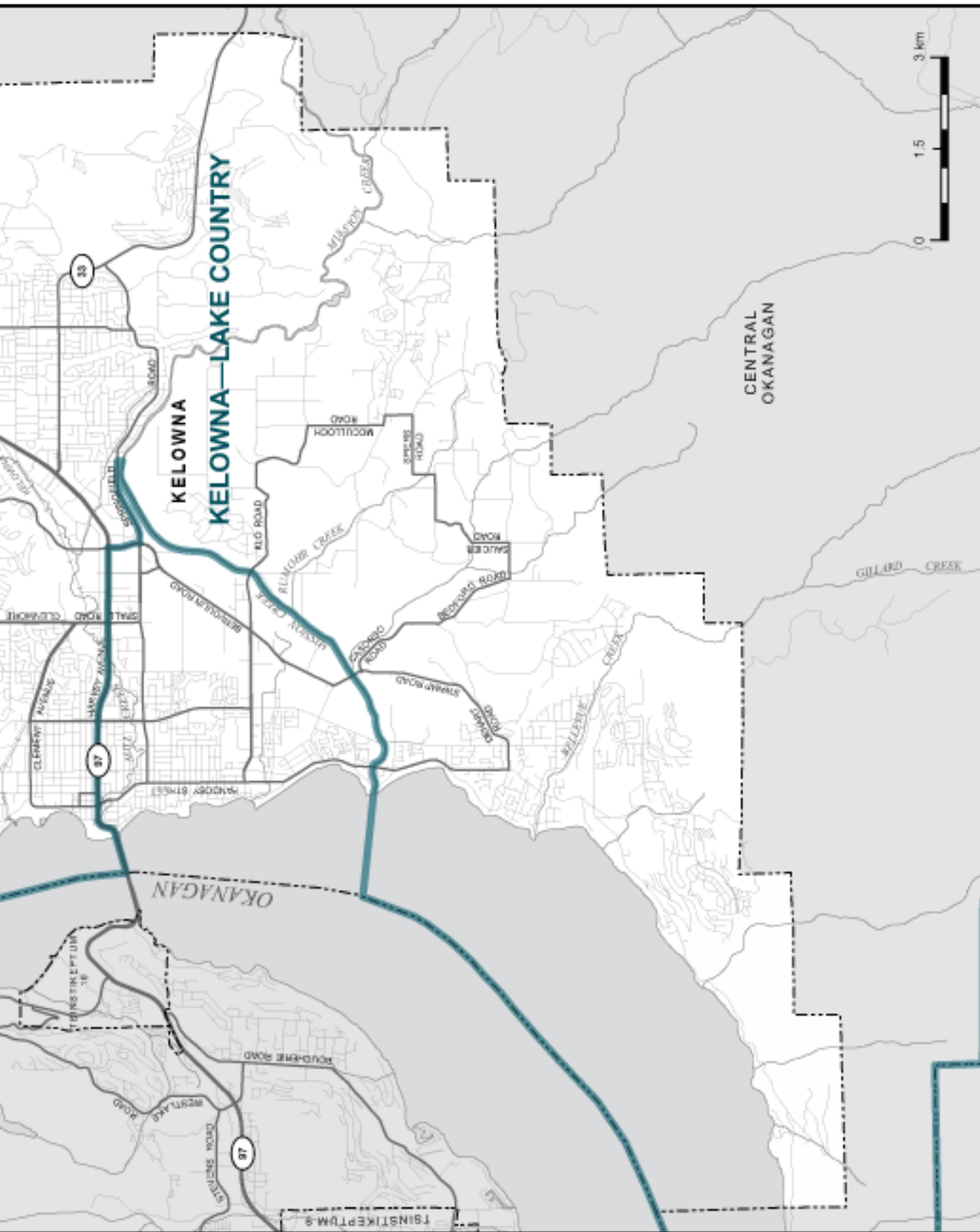




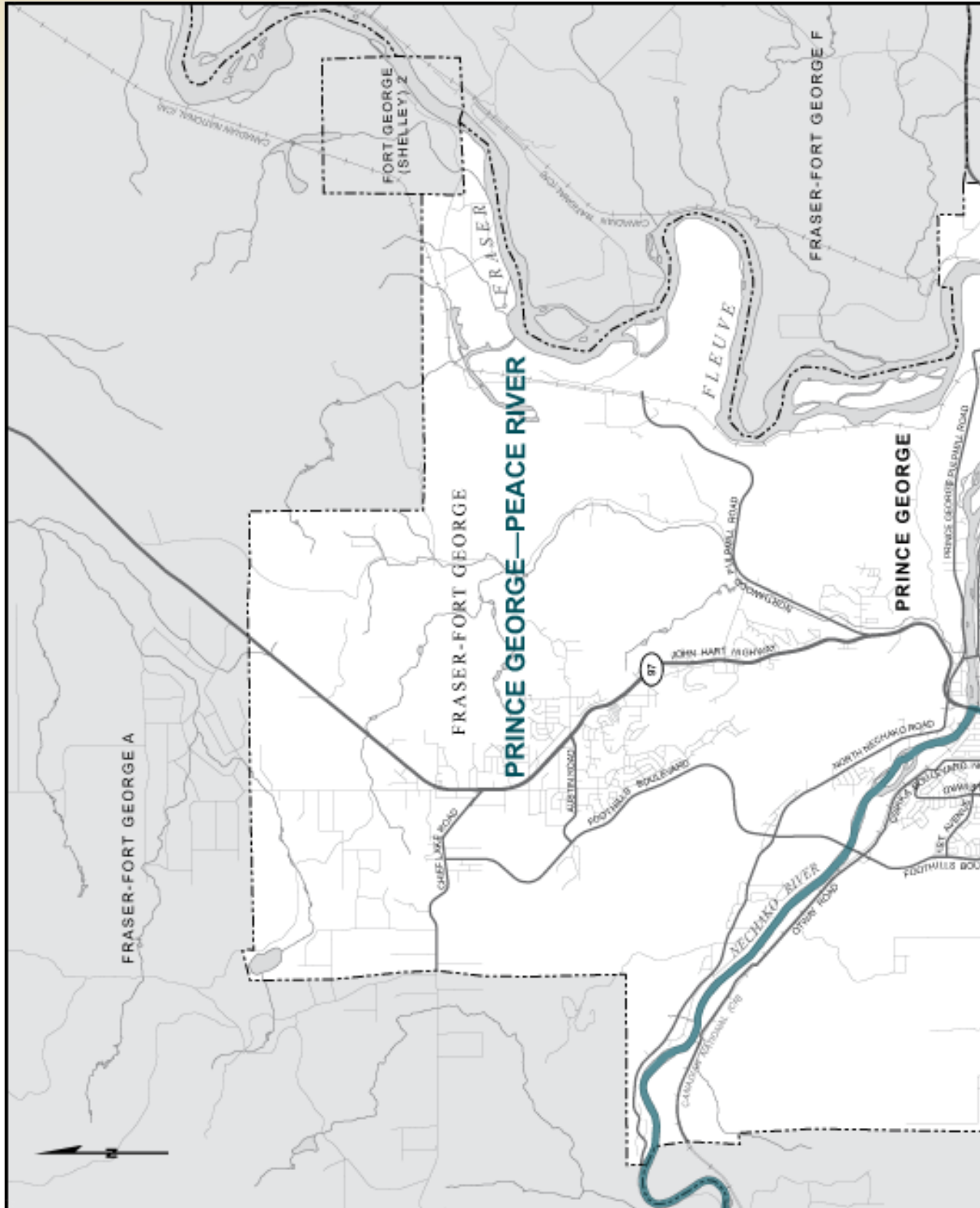
## Ville de Kelowna (carte 5)



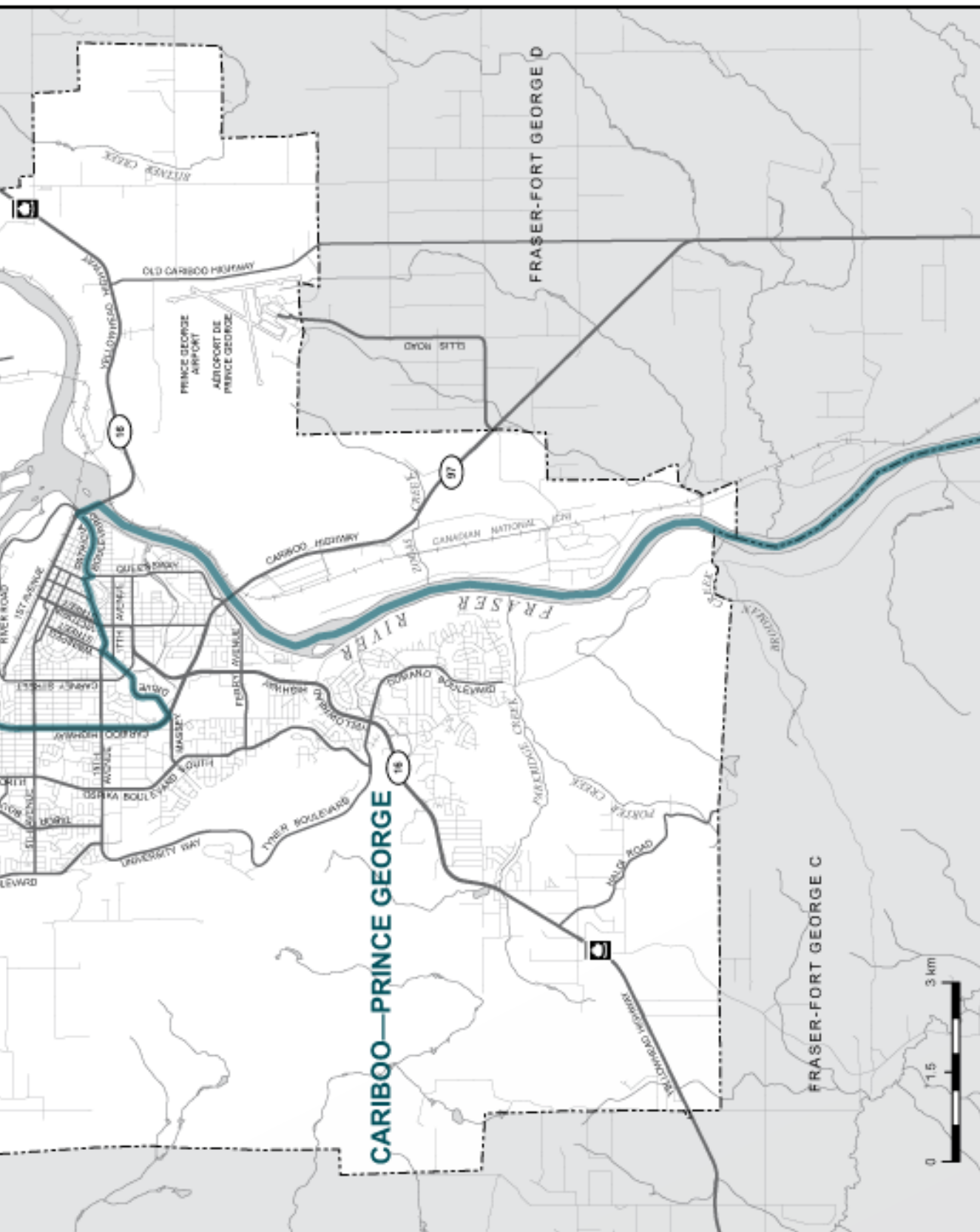
SOURCE : DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE, ÉLECTIONS CANADA.



## Ville de Prince George (carte 6)

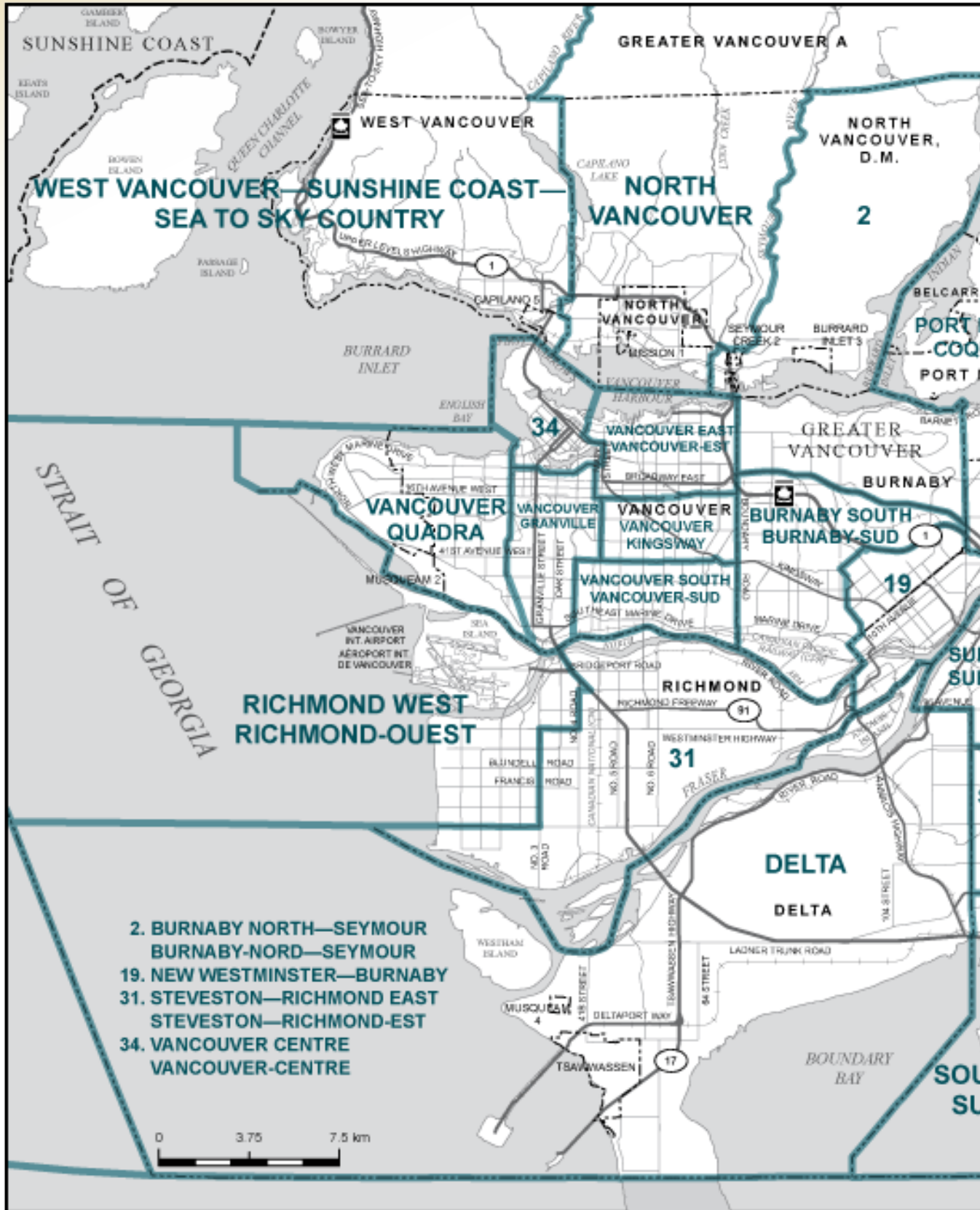


SOURCE : DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE, ÉLECTIONS CANADA.

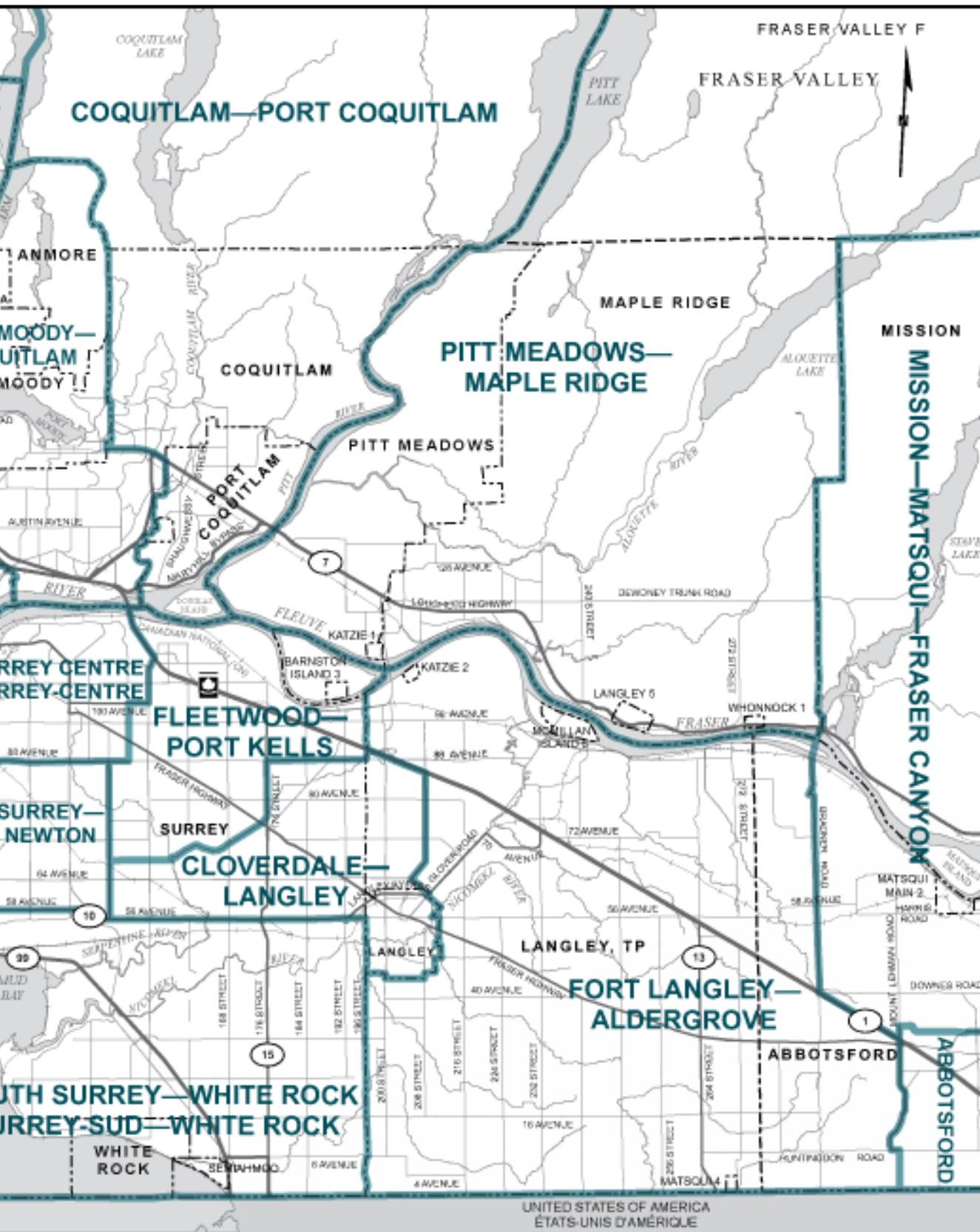




## Ville de Vancouver et les environs (carte 7)

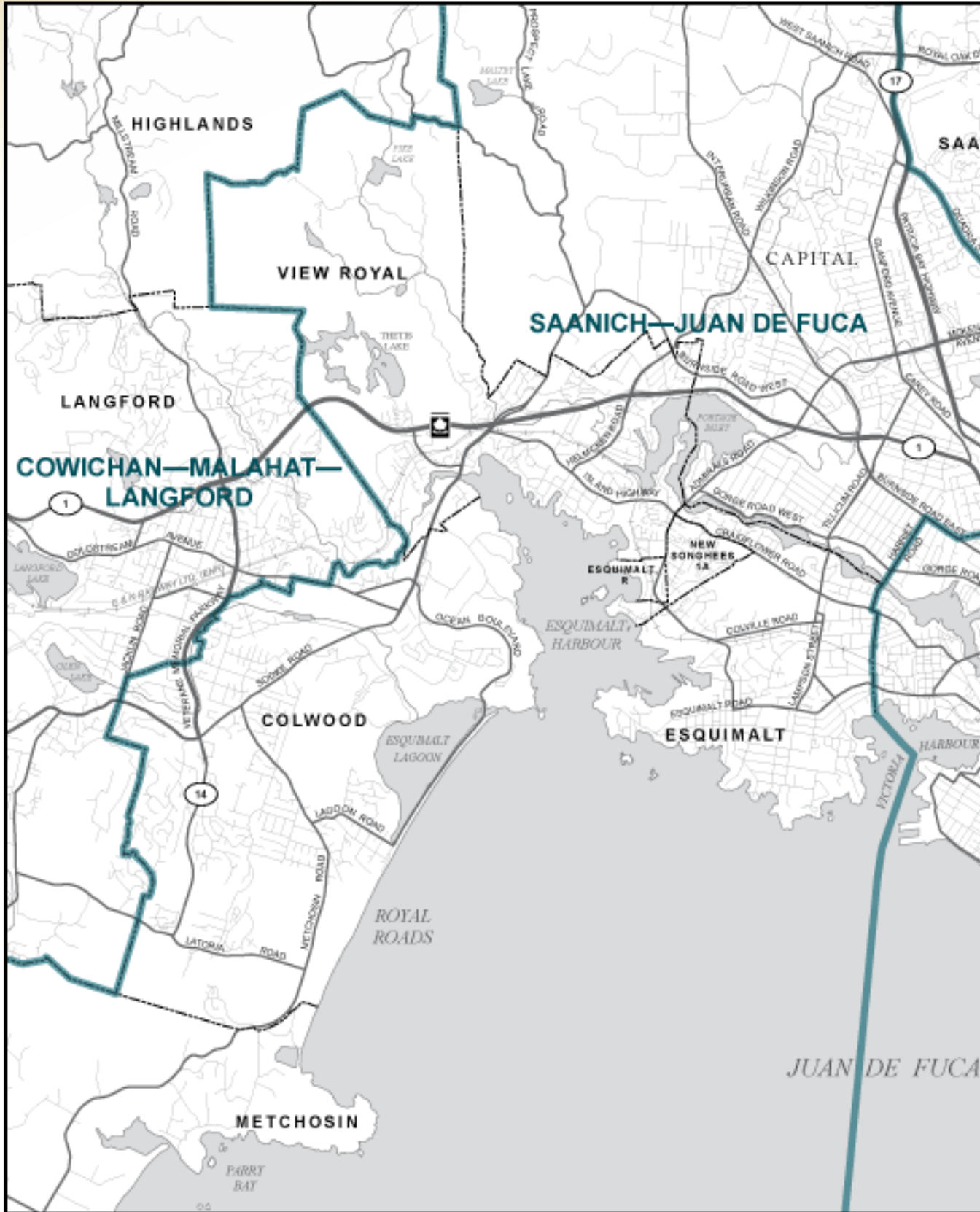


SOURCE : DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE, ÉLECTIONS CANADA.





## Ville de Victoria et les environs (carte 8)



SOURCE : DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE, ÉLECTIONS CANADA.





**Redécoupage**  
Circonscriptions fédérales  
**Redistribution**  
Federal Electoral Districts

*Communes Your Representation in the House of Commons Votre représentation à la Chambre des communes Your Represent  
Representation in the House of Commons Votre représentation à la Chambre des communes Your Representation in the  
ation in the House of Commons Votre représentation à la Chambre des communes Your Representation in the House of  
House of Commons Votre représentation à la Chambre des communes Your Representation in the House of Commons Vo  
Commons Votre représentation à la Chambre des communes Your Representation in the House of Commons Votre représent  
Representation in the House of Commons Votre représentation à la Chambre des communes Your Representation in the  
Chambre des communes Your Representation in the House of Commons Votre représentation à la Chambre des  
House of Commons Votre représentation à la Chambre des communes*